



International
Labour
Organization

Guide rapide sur les sources et les utilisations des statistiques sur la sécurité et la santé au travail

Copyright © Organisation internationale du Travail 2021
Première édition 2021

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

ISBN : 978-92-2-034848-2 (web pdf)

Egalement disponible en anglais: *Quick guide on sources and uses of statistics on occupational safety and health*, ISBN 978-92-2-033702-8 (imprimé + PDF) ; espagnol: *Guía rápida sobre fuentes y usos de estadísticas sobre seguridad y salud en el trabajo*, ISBN 978-92-2-034849-9 (imprimé +PDF).

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Imprimé en Suisse

► Guide rapide sur les sources et les utilisations des statistiques sur la sécurité et la santé au travail

Table des matières

► Guide rapide sur les sources et les utilisations des statistiques sur la sécurité et la santé au travail.....	2
1. Introduction	5
2. La pertinence, les utilisations et le champ d'application des statistiques sur la sécurité et la santé au travail	7
2.1. L'importance de la sécurité et la santé au travail dans les sociétés et les économies	7
2.2. Les utilisations des statistiques sur la sécurité et la santé au travail	8
2.3. Le champ d'application des statistiques sur la sécurité et la santé au travail	9
3. Les normes internationales relatives aux statistiques sur la sécurité et la santé au travail	11
3.1. Les normes internationales du travail	11
3.2. Les normes internationales sur les statistiques du travail: la résolution sur les statistiques des lésions professionnelles (résultant des accidents du travail)	12
3.3. La méthodologie de l'OIT pour l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail	12
3.4. Les principaux concepts et définitions des statistiques sur la sécurité et la santé au travail	12
3.5. Les principaux indicateurs de sécurité et de santé au travail.....	14
4. Les sources des statistiques sur la sécurité et la santé au travail.....	15
4.1. Les registres administratifs, y compris les registres d'assurance, les registres de déclaration et les registres d'inspection du travail.....	18
4.2. Les recensements et les enquêtes auprès des établissements.....	20
4.3. Les enquêtes auprès des ménages	26
4.4. Combiner plusieurs sources pour rassembler les forces	31
4.5. Les autres sources	32
5. Enjeux et réflexions	32
5.1. La disponibilité des données.....	32
5.2. La diversité des sources possibles	33
5.3. La comparabilité des données d'un pays à l'autre.....	33
5.4. La comparabilité des données dans le temps et l'analyse des tendances.....	34
5.5. L'importance de la désagrégation des données	34
5.6. L'impact de la couverture des statistiques.....	36
5.7. L'analyse des statistiques sur la sécurité et la santé au travail dans un contexte donné et en fonction d'un ensemble cohérent d'indicateurs	36

5.8. La nécessité de la coordination entre les organismes.....	37
6. Conclusion.....	37
7. Références	39

Remerciements

Ce guide rapide a été rédigé par Rosina Gammarano de l'unité de production et d'analyse des données du département des statistiques du BIT, actuellement détachée auprès de l'équipe du coordinateur résident des Nations unies au Mexique. L'auteur tient à remercier ses collègues pour leurs précieux commentaires: Alizée Charbonneau, Steven Kapsos, Quentin Mathys, Balint Nafradi, Yves Perardel et Yuka Ujita. Ce document est le fruit d'une collaboration entre le département des statistiques du BIT et le service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail du BIT.

Ce guide est un produit du projet Fonds Vision Zéro (VZF) [*Filling data and knowledge gaps on OSH in GSCs*](#) (Comblant les lacunes en matière de données et de connaissances sur la sécurité et la santé au travail dans les chaînes mondiales d'approvisionnement) financé par l'Union européenne. Les points de vue qui y sont exprimés ne représentent en aucun le point de vue officiel de l'Union européenne. L'initiative VZF est mise en œuvre dans le cadre du programme phare de l'OIT Sécurité + Santé pour Tous.

1. Introduction

La sécurité et la santé au travail sont au cœur du travail décent. Le travail décent est un travail sûr. Tous les travailleurs doivent être en sécurité sur leur lieu de travail, et avoir la garantie de n'être exposés à aucun risque ou danger professionnel indu. Les conditions physiques et les exigences d'ordre mental sur le lieu de travail, et dans l'environnement de travail en général, ont une forte incidence sur le bien-être et les conditions de vie des travailleurs. Les accidents du travail et les maladies professionnelles ont un coût humain, social et économique non négligeable que nous devrions nous efforcer d'éliminer en veillant à ce que tous les lieux de travail soient sûrs.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît l'importance de la sécurité et de la santé au travail. Ce programme est un appel à l'action universel en vue d'éradiquer la pauvreté, de protéger la planète et de promouvoir le développement durable partout dans le monde. Il se résume en 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés par tous les États membres des Nations unies en 2015. La sécurité et de la santé au travail sont fondamentales pour le travail décent et le développement durable, à tel point que dans le cadre de l'ODD 8, axé sur le travail décent et la croissance économique, la cible 8.8 fait référence à la défense des droits des travailleurs, à la promotion de la sécurité sur le lieu de travail et à la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire. La santé au travail figure également dans l'ODD 3, qui vise à garantir la santé et le bien-être de tous.¹

Au cours des dernières décennies, de grands efforts ont été déployés pour promouvoir la sécurité et la santé au travail dans certaines régions du monde, notamment l'organisation de campagnes de sensibilisation et le renforcement des inspections sur le lieu de travail. Les efforts consistent également en des initiatives mondiales, telles que le Fonds Vision Zéro (VZF en anglais), initié par le G7, approuvé par le G20, financé par la Commission européenne, la France, l'Allemagne, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis, entre autres, et mis en œuvre dans le cadre du programme phare de l'OIT Sécurité + Santé pour Tous. Le Fonds Vision Zéro rassemble les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les entreprises et d'autres parties prenantes autour du même objectif, à savoir éliminer les accidents du travail, les lésions et les maladies professionnels graves et mortels dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.² Malheureusement, un nombre bien trop élevé de travailleurs reste exposé à des risques indus sur le lieu de travail, les accidents du travail sont encore bien trop fréquents, et un trop grand nombre de facteurs de risques liés au travail ne sont pas contrôlés, provoquant ainsi des lésions et des maladies professionnelles qui pourraient être évitées.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les questions de la santé et de la sécurité au travail prennent une nouvelle dimension. L'urgence sanitaire rappelle à la communauté internationale l'importance d'une garantie universelle en matière de sécurité et de santé au travail. En outre, la nécessité de maintenir les services essentiels pendant les périodes de confinement, fournis par des travailleurs exposés à un risque accru d'infection par le coronavirus, tels que les agents de santé, le personnel de nettoyage, les travailleurs de l'approvisionnement alimentaire et les postiers et livreurs, a mis en évidence les lacunes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail et les conséquences désastreuses qu'elles peuvent avoir pour la société dans son ensemble.

Pour tenter d'enrayer le virus, ou au moins de freiner sa propagation, de nouvelles modalités de travail apparaissent, notamment le télétravail. De plus, pour contrer les difficultés économiques résultant des mesures de confinement, les entreprises ont recours à diverses stratégies, notamment les licenciements, le chômage partiel, le chômage technique, la réduction du temps de travail et les réductions de salaire. Cette

¹ Pour plus d'informations sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, voir [le site des Nations unies sur les objectifs de développement durable \(ODD\)](#).

² Pour plus d'informations sur l'initiative Fonds Vision Zéro (VZF), voir: [https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/how-the-ilo-works/departments-and-offices/governance/labadmin-osh/programmes/vzf/lang-en/index.htm#:~:text=The%20Vision%20Zero%20Fund%20\(VZF,diseases%20in%20global%20supply%20chains](https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/how-the-ilo-works/departments-and-offices/governance/labadmin-osh/programmes/vzf/lang-en/index.htm#:~:text=The%20Vision%20Zero%20Fund%20(VZF,diseases%20in%20global%20supply%20chains)

situation sans précédent souligne la nécessité de garantir la sécurité et la santé au travail de tous les travailleurs, y compris ceux qui travaillent à distance depuis leur domicile et ceux pour qui l'activité est suspendue temporairement ou indéfiniment.

Chaque année, le 28 avril, l'OIT célèbre la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, une campagne internationale visant à promouvoir un travail sûr, sain et décent. Reconnaisant l'impact dramatique de la pandémie sur les conditions de travail dans le monde entier, et en particulier sur la sécurité et la santé au travail, la campagne 2020 était axée sur la promotion de l'adoption de mesures de sécurité et de santé au travail pour prévenir et atténuer les risques sanitaires, y compris ceux découlant de nouvelles modalités de travail.³

Compte tenu de l'importance de la sécurité et de la santé au travail, il est crucial de disposer d'informations fiables et actualisées sur l'état de la sécurité et de la santé au travail dans le monde, et notamment sur les déficits en matière de sécurité et de santé qui nécessitent une action rapide de la part des autorités, des décideurs politiques et des partenaires sociaux.

Les statistiques sur la sécurité et la santé au travail, y compris sur les décès, les accidents du travail, les lésions et les maladies professionnelles, sont essentielles pour évaluer le niveau de prévention et de contrôle des risques professionnels et le degré de protection des travailleurs contre les dangers et les risques liés au travail. Les statistiques sur la sécurité et la santé au travail infirment également l'adoption de mesures efficaces et l'organisation de campagnes pour prévenir et atténuer les risques liés au travail. Cependant, la production de statistiques fiables sur la sécurité et la santé au travail n'est pas dénuée d'enjeux. La première difficulté est sans doute l'absence de données disponibles sur la sécurité et la santé au travail dans de nombreux pays, mais il faut aussi compter les problèmes d'actualité, de fréquence, de couverture, de comparabilité et de fiabilité des données.

Ce guide donne un aperçu des principaux aspects des statistiques sur la sécurité et la santé au travail, y compris leur pertinence et leurs utilisations. Ils présentent également les normes internationales régissant les statistiques sur la sécurité et la santé au travail, ainsi qu'une description des indicateurs de sécurité et de santé au travail les plus couramment utilisés. Ce guide passe aussi en revue les différents types de sources potentielles de statistiques sur la sécurité et la santé au travail, en soulignant les avantages et les inconvénients. Enfin, il met en lumière les principaux défis liés à la compilation, la diffusion et l'interprétation des statistiques sur la sécurité et la santé au travail.

Ce guide est conçu comme un manuel d'introduction aux statistiques sur la sécurité et la santé au travail. Les informations fournies sont précieuses, mais non exhaustives. Il constitue un outil de référence utile pour les producteurs de données statistiques sur la sécurité et la santé au travail, les chercheurs, les analystes du marché du travail, les partenaires sociaux et les utilisateurs de données qui s'intéressent aux domaines de la sécurité et de la santé au travail.

³ Pour plus d'informations sur la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2020, voir: https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/events-training/events-meetings/world-day-safety-health-at-work/WCMS_741831/lang--fr/index.htm.

2. La pertinence, les utilisations et le champ d'application des statistiques sur la sécurité et la santé au travail

2.1. L'importance de la sécurité et la santé au travail dans les sociétés et les économies

Un environnement de travail sûr et sain garantissant la sécurité et la santé au travail est au cœur du travail décent et de la qualité de l'emploi. La sécurité et la santé au travail contribuent largement au bien-être et aux conditions de vie des travailleurs (et de leur famille). Le niveau général de santé et de bien-être a un impact global sur les communautés au sens large. Le rôle de la sécurité et de la santé au travail est prépondérant sur les marchés du travail. Leur impact sur la qualité de l'emploi est considérable; elles sont liées à des dimensions sociales et économiques plus larges, telles que la performance économique, la productivité, la consommation et les dépenses. Ainsi, le degré de garantie de la sécurité et de santé au travail se répercute sur les résultats du marché du travail aux niveaux macro et microéconomique.

Les dernières estimations mondiales disponibles indiquent que plus de 2,78 millions de travailleurs dans le monde meurent chaque année des suites d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, et que près de 374 millions de lésions non mortelles liées au travail sont enregistrées. Le coût humain des déficits en matière de sécurité et de santé au travail est lourd et inacceptable. Selon les mêmes estimations, le fardeau économique des mauvaises pratiques en matière de sécurité et de santé au travail représente chaque année près de 4 pour cent du produit intérieur brut mondial.⁴

En effet, la sécurité et la santé au travail revêtent une importance particulière pour les communautés, les sociétés et les économies. Les conséquences des déficits en matière de sécurité et de santé au travail peuvent être désastreuses non seulement pour les travailleurs et leurs familles, mais aussi pour la société dans son ensemble, ainsi que pour le marché du travail et l'économie. Le coût global des accidents du travail et des maladies professionnelles est souvent bien plus important qu'à première vue. Il comprend les coûts humains, sociaux et économiques. Les coûts humains justifient à eux seuls la poursuite de la sécurité et de la santé universelles au travail, mais ils s'ajoutent aux coûts économiques que doivent supporter les employeurs, les travailleurs et les sociétés. Les employeurs doivent supporter les coûts directs, tels que ceux liés à l'indemnisation des travailleurs ayant subi un accident du travail ou contracté une maladie professionnelle, et les coûts indirects liés à la diminution de la production ou de la productivité. Les coûts à la charge des travailleurs sont variés: la perte de revenus due à un accident ou une maladie; le coût des traitements médicaux (non indemnisés par l'employeur ou l'assurance sociale); et les coûts indirects tels que la réduction des perspectives économiques à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Les coûts pour la société peuvent se manifester par des coûts pour les assurances-maladie publiques ou privées, par exemple.

L'investissement dans la sécurité et la santé au travail permet de réduire tous ces coûts, tout en améliorant les performances, la productivité et le moral des travailleurs. Reconnaisant qu'un travail décent est un travail sûr, l'OIT vise à sensibiliser les populations aux retours sur investissements de la sécurité et de la santé au travail sur les plans humain, social et économique, et inscrit la sécurité et la santé de tous les travailleurs à l'ordre du jour international pour stimuler l'adoption de mesures efficaces à l'échelle nationale et dans les entreprises.

⁴ <https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/lang--fr/index.htm>

La sécurité et la santé au travail conduisent à la prospérité et au développement dans plusieurs domaines, y compris socioéconomiques, voire dans le domaine de l'environnement lorsque les mesures prises dans l'intérêt des travailleurs et des communautés sont également avantageuses pour la planète.

Toutefois, pour dresser un panorama fiable de l'état de la sécurité et de la santé au travail et s'assurer que des progrès sont effectivement réalisés, il est nécessaire de disposer de statistiques actualisées, précises et comparables.

2.2. Les utilisations des statistiques sur la sécurité et la santé au travail

Compte tenu de l'importance de la sécurité et de la santé au travail pour le bien-être des travailleurs, leurs conditions de vie, les performances du marché du travail et les résultats économiques, il est indispensable de disposer de données fiables et actualisées pour évaluer l'ampleur des risques et des dangers professionnels.

Les statistiques sur la sécurité et la santé au travail fournissent des informations sur le contexte dans lequel les travailleurs et les employeurs opèrent, y compris les particularités du système de santé, du système de protection sociale et du cadre juridique correspondant. Elles permettent d'évaluer l'état de la sécurité et de la santé des travailleurs et d'identifier les domaines particulièrement préoccupants, et révèlent ainsi les besoins en matière de recherche, de réglementation, d'amélioration ou de campagnes ciblées. En effet, les statistiques sur la sécurité et la santé au travail peuvent être utilisées pour planifier des mesures préventives qui peuvent avoir une forte incidence positive. Les statistiques sont également utiles pour évaluer les résultats des mesures et des politiques, des systèmes et des programmes mis en œuvre à l'échelle internationale, nationale et dans les entreprises et peuvent mettre en lumière les progrès ou la détérioration de la sécurité et de la santé au travail.

Des indicateurs fiables, pertinents, précis et actualisés sur la sécurité et la santé au travail sont autant d'outils précieux à l'appui de la formulation et de la mise en œuvre des politiques et de la prise de décisions en la matière. Ils sont aussi très utiles pour les partenaires sociaux (syndicats, employeurs ou organisations d'employeurs), en cela qu'ils les éclairent sur la situation et sur les points à modifier et la façon de procéder. En connaissant les risques associés à leur travail et à leur lieu de travail, les employeurs, les organisations d'employeurs, les travailleurs et les organisations de travailleurs peuvent participer activement à leur propre sécurité.

Les statistiques sur les accidents du travail, les lésions et les maladies professionnelles sont essentielles pour évaluer le degré de sécurité et de sûreté des environnements de travail. Elles fournissent des informations sur l'exposition des travailleurs aux risques professionnels et peuvent mettre en évidence les groupes de travailleurs les plus vulnérables. Ainsi, les décideurs politiques peuvent concentrer leurs efforts à l'adoption de mesures qui auront le plus grand impact possible, et notamment créer des campagnes de sécurité spécifiques ou cibler plus efficacement les visites d'inspection. De plus, les statistiques sont utiles pour identifier les nouveaux dangers et les risques émergents.

Bien que le premier objectif des indicateurs de sécurité et de santé au travail soit peut-être de fournir des informations à des fins de prévention, ils peuvent également être destinés à d'autres usages, notamment à l'évaluation des conséquences des accidents du travail (perte de jours de travail, de revenus ou de production), et permettre ainsi de sensibiliser les populations à l'importance de la sécurité et de la santé au travail.

Avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 ODD, la communauté internationale reconnaît l'importance des statistiques et du suivi dans la réalisation de ces objectifs. Dans cette optique, un Cadre mondial d'indicateurs a été conçu pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif et chaque cible de développement durable. En ce qui concerne la cible 8.8 (sur la protection des droits des travailleurs et la promotion de la sécurité sur le lieu de travail pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi

précaire), ce cadre d'indicateurs comprend un indicateur sur le taux de fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration (indicateur 8.8.1 des ODD).⁵

2.3. Le champ d'application des statistiques sur la sécurité et la santé au travail

Le champ d'application des statistiques sur la sécurité et la santé au travail peut potentiellement être très large et couvrir un vaste éventail de sujets liés spécifiquement à la sécurité et à la santé au travail, ou plus généralement au contexte en termes de protection sociale, de santé, de marché du travail, d'économie et de cadre juridique.

Dans leur champ d'application le plus étroit, les statistiques sur la sécurité et la santé au travail couvrent tout ce qui a trait: aux accidents du travail, aux lésions et aux maladies professionnelles (leur nombre, leur type et leurs caractéristiques, les caractéristiques des travailleurs concernés, leur fréquence, etc.); et à l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles et aux mécanismes de déclaration (nombre d'employeurs et de travailleurs couverts, leurs caractéristiques, etc.)

Pour comprendre l'état de la sécurité et de la santé au travail, il est nécessaire de l'analyser dans son contexte. Il importe également de disposer d'informations pertinentes sur le marché du travail, notamment sur sa composition: la part de salariés, la part de l'emploi informel, la composition sectorielle de l'emploi, la répartition de l'emploi sur le territoire national, etc. Il importe particulièrement de disposer de statistiques sur la population de référence pour les autorités chargées du suivi de la sécurité et de la santé au travail, et d'informations sur le type de travailleurs et de secteurs couverts. Il est également essentiel de disposer d'informations sur le système de protection sociale, sa couverture et sa portée, notamment en ce qui concerne la couverture en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, et sur le système de santé, ainsi que sur les systèmes de santé au travail.

Des indicateurs sur la taille de l'économie, les performances économiques, la croissance économique et les inégalités sont également utiles pour contextualiser les mesures de sécurité et de santé au travail.

En outre, les indicateurs des lésions professionnelles et les indicateurs de l'inspection du travail sont complémentaires, étant donné que l'inspection du travail est l'un des principaux mécanismes de contrôle de la sécurité au travail. Les statistiques sur l'inspection du travail ont un rôle crucial dans l'élaboration des politiques, systèmes, programmes et stratégies en matière d'inspection du travail à l'échelle nationale, qui contribuent à leur tour à l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail. Les statistiques pertinentes sur l'inspection du travail comprennent (entre autres) le nombre d'inspecteurs du travail (surtout par rapport au nombre de lieux de travail soumis à une inspection), le nombre de visites d'inspection effectuées et le nombre d'infractions enregistrées.

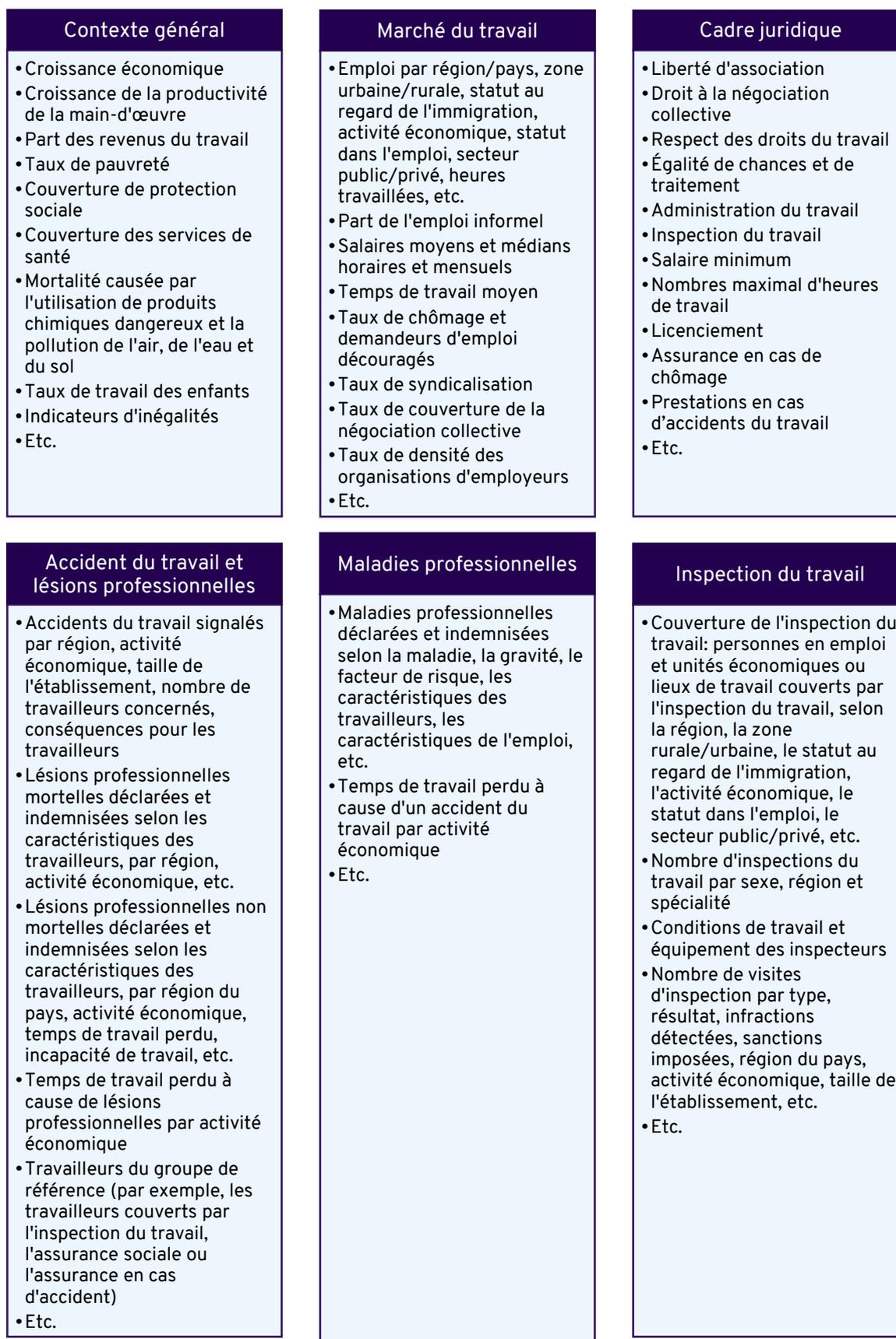
Il convient de noter qu'un système d'information complet sur la sécurité et la santé au travail comprendrait à la fois des indicateurs statistiques (quantitatifs) et des indicateurs qualitatifs (par exemple, des indicateurs du cadre juridique ou de la gouvernance).

Dans la mesure du possible, les données doivent être ventilées en utilisant toutes les ventilations pertinentes, car les données ventilées mettent en évidence les différences entre les groupes de population et les régions et révèlent les difficultés rencontrées par des groupes ou des régions spécifiques. Les ventilations pertinentes comprennent le sexe, l'âge, le statut dans l'emploi (salarié ou indépendant), l'activité économique (secteur), la profession, les zones urbaines ou rurales et les travailleurs migrants ou nationaux, pour n'en citer que quelques-unes.

La figure 1 résume les principaux éléments de la collecte de données relatives aux statistiques sur la sécurité et la santé au travail.

⁵ Pour plus d'informations sur le Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, voir: <https://unstats.un.org/sdgs/>

► **Figure 1. Le champ d'application des statistiques sur la sécurité et la santé au travail**



3. Les normes internationales relatives aux statistiques sur la sécurité et la santé au travail

3.1. Les normes internationales du travail

Les normes internationales du travail sont des instruments juridiques élaborés et adoptés par les mandants de l'OIT (gouvernements, employeurs et travailleurs) durant les conférences internationales du travail. Ces normes fixent les principes et droits fondamentaux au travail à l'échelle internationale. Elles prennent principalement la forme de conventions juridiquement contraignantes pour les pays signataires, ou de recommandations non contraignantes. Après l'adoption d'une convention, les États membres de l'OIT sont tenus de la soumettre à leur parlement ou à l'autorité compétente pour examen en vue de sa ratification. Les pays signataires s'engagent à appliquer la convention, de l'intégrer à la législation nationale et de veiller à son application dans la pratique. Ils s'engagent également à soumettre régulièrement des rapports à l'OIT sur l'application de la convention.

Le domaine des statistiques sur la sécurité et la santé au travail est régi par plusieurs normes internationales du travail. La [convention \(n° 155\) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#) prévoit l'adoption d'une politique nationale cohérente en matière de sécurité et de santé au travail, et définit les actions à mener par les gouvernements et au sein des entreprises pour promouvoir la sécurité et la santé au travail afin d'améliorer les conditions de travail. L'importance des statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est reconnue dans cette convention, qui prévoit notamment l'obligation d'établir des statistiques annuelles. Plus récemment, le [protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#) tient compte de la nécessité de renforcer les procédures d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles et de promouvoir l'harmonisation des systèmes d'enregistrement et de déclaration afin de favoriser la définition de mesures préventives.

En outre, la [convention \(n° 81\) sur l'inspection du travail, 1947](#), qui établit les principes fondamentaux des systèmes d'inspection du travail, prévoit l'obligation pour l'autorité nationale centrale d'inspection de publier un rapport annuel comprenant des statistiques sur le personnel et les activités des services d'inspection du travail, ainsi que sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dont elle a connaissance. Puisque l'inspection du travail joue un rôle central en matière de suivi et d'application de la sécurité et de la santé au travail, ce document est un outil indispensable dans ces deux domaines.

La [convention \(n° 187\) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006](#) définit les exigences fondamentales pour des systèmes de sécurité et de santé au travail appropriés, qui doivent notamment inclure un mécanisme de collecte et d'analyse des données.

Reconnaissant que le droit de chacun à la sécurité et à la santé au travail inclut l'accès à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, la Conférence internationale du Travail a adopté, lors de sa session du centenaire la [convention \(n° 190\) sur la violence et le harcèlement, 2019](#). Bien que cette convention ne prévoit pas explicitement la compilation de données pertinentes sur les cas de violence et de harcèlement au travail, elle requiert le suivi et l'application de la législation et de la réglementation et la mise en place d'activités de sensibilisation, pour lesquels des données fiables sont indispensables (ou du moins, très bénéfiques).

La [convention \(n° 160\) sur les statistiques du travail, 1985](#) établit les règles d'un système national approprié de statistiques sur le marché du travail, et souligne non seulement l'importance de la disponibilité des données dans les principaux domaines des statistiques du travail, mais aussi la nécessité de disposer de méthodologies transparentes et solides. Les pays signataires de cette convention s'engagent à produire et à diffuser régulièrement des statistiques sur plusieurs aspects du marché du travail, y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ces statistiques seront, si possible, ventilées par activité économique.

3.2. Les normes internationales sur les statistiques du travail: la *Résolution sur les statistiques des lésions professionnelles (résultant des accidents du travail)*

Il existe deux types de normes internationales en matière de statistiques du travail: les conventions et les recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail (voir section 3.1) qui traitent des statistiques, et les résolutions et les lignes directrices adoptées par les conférences internationales des statisticiens du travail.

La principale norme internationale traitant spécifiquement de l'établissement et de la diffusion des statistiques sur la sécurité et la santé au travail est la [résolution sur les statistiques des lésions professionnelles: résultant des accidents du travail](#), adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail en 1998.

Cette résolution fournit des informations sur les objectifs et les utilisations des statistiques sur les accidents du travail, ainsi que sur les principales sources de données possibles. Elle présente également les définitions standards des concepts clés relatifs aux accidents du travail et aux lésions professionnelles, et une liste des principales données qu'il convient de collecter et de diffuser.

Les définitions énoncées dans cette résolution sont les définitions standards internationales qui orientent la production de statistiques fiables et comparables à l'échelle internationale, et qui permettent le suivi des objectifs de développement durable (ODD). Il convient de noter que les définitions des accidents du travail, des lésions ou des maladies professionnelles varient selon qu'elles sont déterminées à des fins statistiques ou à des fins d'inspection du travail, de déclaration ou d'indemnisation. Dans la mesure du possible, la production de statistiques sur la sécurité et la santé au travail doit reposer sur les définitions statistiques standards.

3.3. La méthodologie de l'OIT pour l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail

Reconnaissant le rôle fondamental des statistiques d'inspection du travail dans l'élaboration des politiques, systèmes, programmes et stratégies à l'échelle nationale en matière d'inspection du travail, et réalisant que la compilation, l'analyse et l'utilisation des données sur l'inspection du travail varient considérablement d'un pays à l'autre, l'OIT préconise l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail.

D'après des études approfondies menées dans toutes les régions, l'OIT a produit un rapport préconisant l'utilisation d'une méthodologie commune pour les statistiques d'inspection du travail. Dans ce rapport, intitulé [Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail](#) figurent les différents paramètres de la méthodologie.

Compte tenu du lien étroit entre les systèmes d'inspection du travail et la sécurité et la santé au travail, ce rapport constitue aussi un outil précieux dans le domaine des statistiques sur la sécurité et la santé au travail.

3.4. Les principaux concepts et définitions des statistiques sur la sécurité et la santé au travail

Les principaux concepts et définitions utilisés dans le domaine des statistiques sur la sécurité et la santé au travail sont classés par ordre alphabétique ci-après. Les définitions présentées ici correspondent aux définitions internationales standards tirées de la [Résolution sur les statistiques des lésions professionnelles: résultant des accidents du travail](#), d'autres résolutions pertinentes adoptées par les Conférences internationales des statisticiens du travail, des conventions de l'OIT ou d'autres documents officiels d'envergure internationale, tel que le [Manuel de l'OIT sur les indicateurs du travail décent](#) (en anglais).

Accident de trajet: accident survenant sur le trajet habituellement emprunté par le travailleur, quelle que soit la direction dans laquelle il se déplace, entre son lieu de travail ou de formation liée à son activité professionnelle et sa résidence principale ou secondaire, le lieu où il prend normalement ses repas, le lieu où il reçoit normalement son salaire, et entraînant la mort ou des lésions corporelles.

Accident du travail: tout événement inattendu et imprévu, y compris les actes de violence, survenant du fait du travail ou à l'occasion de celui-ci et qui entraîne, pour un ou plusieurs travailleurs, une lésion corporelle, une maladie ou la mort. Sont considérés comme des accidents du travail les accidents de voyage, de transport ou de circulation dans lesquels les travailleurs sont blessés et qui surviennent à cause ou au cours du travail, c'est-à-dire lorsqu'ils exercent une activité économique, sont au travail ou s'occupent des affaires de l'employeur. Les accidents de trajet n'entrent pas dans cette catégorie.

Incapacité de travail: : incapacité de la personne blessée, due à la lésion professionnelle dont elle a été victime, d'exécuter les tâches normales correspondant à l'emploi ou au poste qu'elle occupait au moment où s'est produit l'accident du travail. L'incapacité peut être permanente ou temporaire.

Inspecteur du travail: les inspecteurs du travail sont des fonctionnaires (hommes et femmes) nommés ou recrutés en tant qu'inspecteurs du travail (y compris les inspecteurs adjoints, les contrôleurs du travail ou d'autres catégories similaires), qui exercent des activités de conseil, de contrôle et de suivi, dans le cadre de la législation du travail, et qui sont chargés d'engager des procédures de sanction en cas d'infraction.

Incapacité permanente de travail: cas de lésion professionnelle dans lesquels les personnes blessées n'ont plus jamais été en mesure d'exercer les fonctions normales du travail dans l'emploi ou le poste occupé au moment de l'accident du travail.

Incapacité temporaire de travail: cas de lésion professionnelle dans lesquels les travailleurs blessés n'ont pas pu travailler à partir du lendemain du jour de l'accident, mais ont pu par la suite reprendre les tâches normales du poste de travail occupé au moment de l'accident du travail (dans un délai d'un an à compter du jour de l'accident).

Lésion professionnelle: lésion corporelle, maladie ou décès provoqués par un accident du travail. La lésion professionnelle est donc distincte de la maladie professionnelle, qui est une maladie contractée à la suite d'une exposition à des facteurs de risque découlant de l'activité professionnelle. Un cas de lésion professionnelle est un cas d'un seul travailleur victime d'une lésion professionnelle résultant d'un seul accident du travail (un travailleur peut être victime de plusieurs lésions professionnelles). Une lésion professionnelle peut être mortelle (lorsque le décès survient moins d'un an après le jour de l'accident) ou non mortelle et impliquer une perte de temps de travail. Les statistiques sur les lésions professionnelles mortelles et non mortelles doivent toujours être présentées, traitées et interprétées séparément, car elles ne proviennent généralement pas des mêmes sources, ont souvent une couverture différente et sont appliquées suivant des méthodologies distinctes.

Maladie professionnelle: maladie contractée à la suite d'une exposition à des facteurs de risque découlant d'une activité professionnelle.

Travailleurs du groupe de référence: travailleurs compris dans le groupe étudié et couverts par la source des statistiques des accidents du travail, des lésions ou des maladies professionnelles (par exemple, ceux d'un sexe spécifique ou dans une activité économique, une profession, une région, un groupe d'âge spécifiques, ou toute combinaison de ceux-ci, ou les travailleurs couverts par un régime d'assurance particulier, un système de déclaration des accidents ou une enquête sur les ménages ou les établissements). Les travailleurs du groupe de référence correspondent à la couverture potentielle des statistiques sur la sécurité et la santé au travail; ils serviront donc de dénominateur des indicateurs clés des taux d'accidents du travail et de lésions professionnelles.

Unité économique ou lieu de travail assujettis au contrôle de l'inspection du travail: unité économique ou lieu de travail soumis au contrôle de l'inspection du travail en vertu de la législation nationale.

Violence et harcèlement dans le monde du travail: s'entend d'un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la violence et le harcèlement fondés sur le genre.

Violence et harcèlement fondés sur le genre: violence et harcèlement (y compris le harcèlement sexuel) visant une personne en raison de son sexe ou de son genre ou ayant un effet disproportionné sur les personnes d'un sexe ou d'un genre donné.

Visite d'inspection: une visite d'inspection a lieu chaque fois qu'un ou plusieurs inspecteurs visitent en personne une unité économique en vue de vérifier la conformité avec la législation du travail. Une visite d'inspection est un type spécifique d'action d'inspection.

3.5. Les principaux indicateurs de sécurité et de santé au travail

Il est généralement difficile et peu pertinent d'analyser le nombre d'accidents du travail, de lésions ou de maladies professionnelles en termes absolus, car il ne véhicule qu'une information sur la valeur numérique du phénomène. En fait, il est même difficile de bien saisir cette valeur numérique si elle n'est pas mise en contexte. En se fondant uniquement sur le nombre total d'accidents du travail, de lésions ou de maladies professionnelles, il est difficile de déterminer la fréquence de ces événements, le degré d'exposition des travailleurs aux risques, et la probabilité que les incidents se reproduisent à l'avenir. Afin de tirer des conclusions pertinentes des statistiques et de favoriser les comparaisons (dans le temps, d'un pays à l'autre, voire d'un secteur économique ou d'une profession à l'autre), il est recommandé de relativiser ces chiffres et de calculer un taux ou un ratio.

Les principaux taux de lésions professionnelles utilisés dans les statistiques du travail sont: les taux d'incidence (nombre de lésions professionnelles au cours de la période de référence pour un nombre donné de travailleurs du groupe de référence); les taux de fréquence (nombre de lésions professionnelles au cours de la période de référence pour un nombre donné d'heures travaillées par les travailleurs du groupe de référence); et les taux de gravité (nombre de jours perdus en raison de nouveaux cas de lésions professionnelles au cours de la période de référence pour un nombre donné d'heures travaillées par les travailleurs du groupe de référence).

Ces taux sont exprimés sur la base d'un nombre donné de travailleurs du groupe de référence (incidence) ou d'un nombre donné d'heures travaillées par les travailleurs du groupe de référence (fréquence et gravité). Ce nombre donné peut être de 100, 1 000, 100 000, 1 000 000, etc. En tenant compte de la grandeur du nombre d'accidents du travail ou de jours perdus, l'unité choisie doit être celle qui favorise le plus l'interprétation des taux, et minimise les décimales nécessaires pour que les taux résultants soient significatifs.

Bien que les taux de lésions professionnelles puissent être exprimés par un nombre différent de travailleurs ou d'heures en fonction du contexte et de l'aspect pratique, aux fins de la comparabilité des données, les formules les plus largement acceptées et utilisées sont les suivantes:

Taux d'incidence des lésions professionnelles

$$= \frac{\text{Nombre de nouveaux cas de lésions professionnelles}}{\text{Nombre de travailleurs dans le groupe de référence}} \times 100\,000$$

Taux de fréquence des lésions professionnelles

$$= \frac{\text{Nombre de nouveaux cas de lésions professionnelles}}{\text{Heures travaillées par les travailleurs dans le groupe de référence}} \times 1\,000\,000$$

Taux de gravité des lésions professionnelles

$$= \frac{\text{Nombre de jours de travail perdus à cause de nouveaux cas de lésions professionnelles}}{\text{Heures travaillées par les travailleurs dans le groupe de référence}} \times 1\,000\,000$$

Tous ces taux doivent être calculés séparément pour les lésions professionnelles mortelles et les lésions professionnelles non mortelles.

Les taux d'incidence des lésions professionnelles mortelles et non mortelles mettent en lumière le degré d'exposition des travailleurs du groupe de référence aux risques professionnels, et présentent le nombre moyen de lésions professionnelles mortelles ou non mortelles par travailleur dans le groupe de référence (ou par nombre donné de travailleurs dans le groupe de référence). Il s'agit de la probabilité qu'un travailleur dans le groupe de référence souffre de lésions professionnelles.

De même, les taux de fréquence des lésions professionnelles mortelles et non mortelles fournissent des informations sur la probabilité que les travailleurs dans le groupe de référence subissent des lésions professionnelles en tenant compte du nombre d'heures travaillées. En d'autres termes, ils présentent le nombre moyen de lésions professionnelles mortelles et non mortelles par heure travaillée par les travailleurs dans le groupe de référence (ou par nombre donné d'heures travaillées par les travailleurs dans le groupe de référence).

Les taux de gravité des lésions professionnelles mortelles et non mortelles donnent un aperçu du coût ou de l'impact relatif en termes de jours de travail perdus à la suite d'un accident du travail.

Les taux peuvent également être calculés pour mieux évaluer la portée et les activités de l'inspection du travail. Par exemple, le taux d'inspection du travail détermine le nombre moyen d'inspecteurs du travail pour un nombre donné de personnes en emploi, ce qui donne une idée des moyens dont dispose l'inspection du travail pour garantir l'application de la réglementation en matière de sécurité et de santé au travail.

Tout comme pour les taux de lésions professionnelles, le taux d'inspection du travail peut également être exprimé en fonction du nombre de personnes en emploi. Toutefois, compte tenu de la valeur du rapport entre le nombre d'inspecteurs et le nombre de personnes en emploi dans le monde, le calcul recommandé, à des fins de comparaison internationale, est le suivant:

$$\textit{Taux d'inspection du travail} = \frac{\textit{Nombre d'inspecteurs du travail}}{\textit{Emploi}} \times 100\,000$$

Les systèmes de protection sociale sont également importants pour la sécurité et la santé au travail. En particulier, il est crucial de disposer d'informations sur la part de travailleurs qui seraient couverts en cas d'accident du travail ou de lésion professionnelle.

$$\textit{Part des travailleurs couverts en cas de lésion professionnelle} = \frac{\textit{Travailleurs couverts par l'assurance en cas de lésion}}{\textit{Emploi}} \times 100\,000$$

4. Les sources des statistiques sur la sécurité et la santé au travail

Les statistiques du travail comprennent des statistiques sur un large éventail de sujets liés au travail et peuvent provenir de sources variées. Les caractéristiques des sources des statistiques déterminent le degré de fiabilité, de comparabilité et de représentativité des statistiques du travail. Par conséquent, lorsqu'il est question de statistiques du travail, il est essentiel de comprendre les implications du type de source utilisée, sans oublier la méthodologie et la couverture (géographique, population, thèmes, etc.) de la source sous-

jacente. ⁶ Il s'agit d'un élément fondamental des statistiques sur la sécurité et la santé au travail, qui peuvent provenir de sources variées.

Les sources les plus traditionnelles de statistiques du travail sont les recensements de la population et des établissements, et les enquêtes auprès des ménages et des établissements, car elles sont spécialement conçues pour produire des statistiques. Toutefois, une multitude d'informations précieuses peuvent également être tirées de sources qui n'ont pas été initialement créées à des fins statistiques, telles que les registres administratifs et les mégadonnées. ⁷

Dans le cas des statistiques sur la sécurité et la santé au travail, les registres administratifs tenus par divers organismes tels que le ministère du Travail, l'inspection du travail, l'assurance sociale ou le ministère de la Santé sont les sources les plus courantes. Il est cependant possible d'obtenir des statistiques sur la sécurité et la santé au travail dans les enquêtes auprès des ménages ou les recensements ou les enquêtes auprès des établissements. Ces activités de collecte de données sont spécifiquement conçues pour produire des statistiques (et généralement réalisées par le service national de statistique ou d'autres autorités compétentes concernées).

Aucune source de statistiques ne peut répondre à tous les besoins statistiques, ce qui implique que les différents types de sources sont complémentaires plutôt que substituables. En effet, chaque type de source de données a ses avantages et ses inconvénients, et la combinaison des sources de données permet de tirer parti de leurs points forts. Néanmoins, dans le domaine des statistiques sur la sécurité et la santé au travail, le manque de disponibilité des données reste le plus gros écueil. Souvent, une seule source de données fiable est accessible.

⁶ Voir le Guide rapide sur les sources et les utilisations des statistiques du travail ([Quick Guide on Sources and Uses of Labour Statistics](#)).

⁷ Voir le Guide rapide sur les sources et les utilisations des statistiques du travail ([Quick Guide on Sources and Uses of Labour Statistics](#)).

► **Figure 2. Les avantages et les inconvénients des principales sources de statistiques sur la sécurité et la santé au travail**

Avantages	Inconvénients
Registres administratifs	
<ul style="list-style-type: none"> - Données qui sont facilement disponibles, n'exigent pas d'efforts ou de coûts de compilation supplémentaires et sont «rentables» - Couverture généralement exhaustive du domaine concerné - Le compte total assure une grande précision 	<ul style="list-style-type: none"> - Respectent des objectifs et des directives administratifs, et non statistiques. Les données collectées sont déterminées par des besoins administratifs, et non statistiques - Bien que la couverture du domaine puisse être exhaustive, le domaine est souvent limité et loin d'être complet - Absence de mise à jour régulière - Le phénomène de sous-notification est parfois courant - Les obligations officielles en matière de notification excluent souvent certaines catégories de travailleurs
Recensements et enquêtes auprès des établissements	
<ul style="list-style-type: none"> - Couverture complète des grandes entreprises - Précision élevée des données provenant des registres de paie - Informations précises sur l'employeur ou l'unité économique, ainsi que sur les personnes salariées 	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture souvent insuffisante des petites entreprises et du secteur informel - Taux de non-réponse élevé (s'il n'y a pas d'obligation) - Données limitées par les informations contenues dans les registres des établissements et fournies par l'employeur - Erreurs d'échantillonnage dans les enquêtes - Généralement, aucune information sur les personnes qui ne sont pas des salariés (comme les travailleurs à leur compte et les travailleurs familiaux aidants), les travailleurs non enregistrés ou ayant un emploi informel
Enquêtes auprès des ménages	
<ul style="list-style-type: none"> - Une couverture complète de la population en âge de travailler (personnes en emploi, au chômage, indépendantes, et en dehors de la main d'œuvre) permet de mener des enquêtes qui dépassent le cadre de l'emploi, et dans le cadre de l'emploi, dans différentes catégories de personnes en emploi. - La conception du questionnaire permet de collecter des données particulièrement intéressantes et la précision du questionnaire donne une mesure précise - Grand potentiel pour des tableaux croisés intéressants compte tenu de la quantité de variables collectées 	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité des données dépend de la précision des réponses fournies. Ceci importe particulièrement pour les questions de sécurité et de santé au travail: en effet, la subjectivité peut conduire les personnes interrogées à avoir des souvenirs différents pour un même événement ou à les catégoriser différemment - Les caractéristiques de l'échantillonnage peuvent entraver la fiabilité des estimations pour les groupes peu nombreux et les petites zones - Erreurs d'échantillonnage - Qualité inférieure des données sur des sujets sensibles

4.1. Les registres administratifs, y compris les registres d'assurance, les registres de déclaration et les registres d'inspection du travail

Les registres administratifs comprennent des listes d'unités d'une population donnée (personnes, éléments ou événements), qui comprennent des informations sur chaque unité (variables associées à chaque unité, localisation géographique de chaque unité et relation entre les unités). Chaque unité peut y être identifiée de manière unique et les informations sont régulièrement mises à jour. Ces registres sont créés et tenus par un organisme spécifique à des fins administratives, et comprennent notamment un registre de tous les éléments gérés par l'organisme. Ils visent donc à constituer une liste complète de tous les objets dans le groupe ou la population de référence (même si dans la pratique, il est possible d'avoir des valeurs manquantes). En général, les registres administratifs étant destinés à permettre à l'organisme concerné de garder une trace de tous les éléments d'un type spécifique (par exemple, un compte rendu de tout le personnel, des ressources, des activités réalisées ou des membres), tous les éléments sont identifiables et l'enregistrement est complet. Toutefois, comme ces dossiers sont créés à des fins administratives et non statistiques (la production de statistiques est un effet secondaire positif), la fiabilité et la validité des statistiques seront déterminées par les processus administratifs. La qualité des données, le type de données disponibles, leur couverture et leur actualité dépendront des caractéristiques du registre et des procédures d'enregistrement.⁸

Les registres administratifs sont la source la plus courante de statistiques sur la sécurité et la santé au travail. En fait, leur principal avantage est sans doute leur omniprésence. L'absence de données constitue un enjeu majeur dans le domaine des statistiques sur la sécurité et la santé au travail. En l'absence de collectes de données statistiques, telles que les enquêtes auprès des établissements ou des ménages, les registres administratifs créés par divers organismes pour répondre à leurs propres besoins constituent souvent la seule source disponible de données sur la sécurité et la santé au travail.

Il existe une grande variété de registres administratifs susceptibles de fournir des statistiques sur la sécurité et la santé au travail, notamment les dossiers tenus par les ministères du travail, les inspections du travail, les ministères de la santé, les assurances sociales, les assurances privées et les syndicats. Les différents types de registres poursuivent des objectifs différents et des lignes directrices distinctes, et par conséquent, les statistiques qui en découlent suivent des méthodologies différentes et n'ont pas la même couverture. Par exemple, les registres du système de déclaration des accidents du travail par les employeurs, les travailleurs ou un inspecteur du travail à l'autorité compétente (parfois requis par la loi) et les registres de demandes (et de perception) d'indemnisation par les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle à l'autorité compétente (assurance sociale, ministère du Travail, etc.) pourraient produire des statistiques différentes sur les lésions professionnelles. En effet, il arrive souvent que toutes les lésions déclarées ne soient pas indemnisées ou que toutes les lésions indemnisées ne soient pas déclarées.

Par conséquent, pour les statistiques sur la sécurité et la santé au travail, la fiabilité des données est fortement influencée par le caractère obligatoire ou non de l'enregistrement ou de la déclaration des accidents du travail, des lésions ou des maladies professionnelles auprès de l'organisme chargé de tenir le registre. Lorsque la déclaration des accidents n'est pas obligatoire ou qu'il y a des raisons de penser que ces événements sont largement sous-notifiés, le registre est parfois incomplet, et par conséquent, toute statistique ainsi produite sous-estime potentiellement les risques et les dangers professionnels. De même, lorsque les statistiques proviennent de dossiers d'assurance, il importe de connaître la couverture du régime d'indemnisation pour évaluer le degré d'exhaustivité des statistiques. Là encore, si l'assurance en question ne couvre qu'une partie infime des personnes en emploi, le champ d'application des statistiques tirées de ses dossiers sera sans doute limité et les statistiques ne devraient donc jamais être interprétées comme si elles étaient représentatives de l'ensemble du pays.

⁸ Voir le Guide rapide sur les sources et les utilisations des statistiques de la négociation collective ([Quick Guide on Sources and Uses of Collective Bargaining Statistics](#)).

Plus généralement, la couverture des registres administratifs n'est pas toujours totalement complète, en raison de la sous-notification (sous-déclaration des accidents du travail), du fait que certains travailleurs n'ont pas accès aux régimes d'indemnisation (par exemple, les travailleurs du secteur informel) ou du fait que le registre ne couvre que certaines régions ou activités économiques. Dans ces cas, il est crucial de disposer d'informations précises sur la couverture des statistiques, afin de garantir une interprétation précise.

En outre, puisque la collecte des données suit les objectifs administratifs de l'organisme chargé de tenir le registre, les statistiques collectées sur les accidents du travail, les lésions ou les maladies professionnelles ne correspondent pas nécessairement aux définitions présentées à la section 3.4, mais plutôt aux définitions établies par l'organisme en question. Par exemple, comme mentionné ci-dessus, les statistiques sur les lésions professionnelles provenant d'un dossier d'assurance peuvent se référer uniquement aux lésions effectivement indemnisées par cet organisme, et les statistiques provenant des dossiers de l'inspection du travail peuvent se référer uniquement aux lésions professionnelles qui ont été déclarées à l'inspection du travail ou dont les inspecteurs du travail ont eu connaissance.

De même, les périodes et les seuils de temps utilisés comme critères opérationnels sont essentiels dans les statistiques sur la sécurité et la santé au travail. Dans l'idéal, un décompte complet des lésions professionnelles couvre toutes les lésions, quelle que soit la durée de l'incapacité de travail qu'elles ont causée. Toutefois, à des fins opérationnelles, il arrive souvent que les registres ne consignent que les lésions ayant entraîné une absence du travail supérieure à un nombre de jours donné. Dans ces cas, il importe d'évaluer le nombre de lésions non comptabilisées et de les prendre en compte dans l'estimation des coûts des accidents du travail. Par exemple, si les lésions professionnelles ne sont enregistrées et analysées que si elles entraînent une absence du travail d'au moins trois jours, et que la plupart des lésions dans le pays entraînent une absence du travail plus courte (et ne sont donc jamais enregistrées), les autorités sous-estimeront fortement le nombre total de jours de travail perdus, l'impact des accidents sur la production, les risques auxquels les travailleurs sont exposés et les problèmes de sécurité qui doivent être traités.

Il convient de noter que les registres administratifs tenus par les différents organismes couvrent souvent différents aspects de la sécurité et de la santé au travail. Les organismes qui compilent des informations sur les maladies professionnelles sont généralement différents de ceux qui se concentrent sur les accidents du travail ou les lésions professionnelles. Les organismes qui réceptionnent les déclarations de lésions professionnelles ne sont pas les mêmes que ceux qui sont chargés de l'indemnisation. Les organismes qui réceptionnent les déclarations ou indemnisent les lésions professionnelles mortelles sont généralement différents de ceux qui réceptionnent les déclarations ou indemnisent les lésions professionnelles non mortelles. Ainsi, lorsque l'on établit des statistiques à partir de registres administratifs, il est très probable que les informations sur les maladies professionnelles, les lésions professionnelles mortelles et non mortelles proviennent de sources différentes. Cela signifie que les sources peuvent avoir une couverture différente, et que les statistiques sur les maladies, les lésions mortelles et non mortelles, bien que très complémentaires, ne sont donc pas toujours strictement comparables.

L'autorité argentine des risques professionnels (*Superintendencia de Riesgos de Trabajo*) est un bel exemple de production statistique à partir de registres administratifs sur les questions de sécurité et de santé au travail. En fonction des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles déclarés par les différents régimes d'assurance ou les employeurs, cette organisme consolide de précieuses statistiques sur la sécurité et la santé au travail en vue d'assurer le suivi des risques et de prévenir de futurs accidents. Ces statistiques sont régulièrement diffusées sur le site Web de l'organisme.⁹ L'Institut national d'assurance du Costa Rica compile et diffuse également des statistiques très utiles sur les accidents du travail et leurs conséquences.¹⁰ De même, Safe Work Australia, l'autorité australienne chargée d'élaborer la

⁹ Disponible à l'adresse: https://www.srt.gob.ar/estadisticas/acc_ultimos_datos.php.

¹⁰ Disponible à l'adresse: <https://www.sugese.fi.cr/seccion-estadistica>. Des statistiques sommaires sont également incluses dans l'annuaire statistique du ministère du Travail (édition 2019 disponible à l'adresse:

politique nationale en matière de sécurité et de santé au travail produit et diffuse des statistiques provenant de diverses sources de données administratives.¹¹

L'autorité irlandaise de la santé et de la sécurité recueille des données sur les accidents du travail et les lésions professionnelles afin de contrôler les performances en matière de sécurité et de santé au travail et d'identifier les risques majeurs. Les données sont fournies par les employeurs et les travailleurs indépendants. Les employeurs sont légalement tenus de déclarer les incidents à l'autorité de santé et de sécurité lorsque les lésions entraînent une absence du travail de quatre jours ou plus.¹²

En général, les informations contenues dans les registres administratifs sont compilées via les formulaires de déclaration ou de réclamation remplis et soumis par les travailleurs et les employeurs, ou via le registre des tâches effectuées par les inspecteurs du travail. Ainsi, les variables et indicateurs disponibles dépendent du contenu de ces formulaires et modèles, et la qualité des données dépend du niveau de précision des personnes qui les soumettent. Workplace Denmark, l'autorité danoise chargée du suivi de la sécurité et la santé au travail chez les prestataires de services étrangers et les employés détachés au Danemark, fournit un exemple de formulaire de déclaration que les employeurs doivent remplir lorsqu'un employé est blessé à la suite d'un accident du travail, pour déclarer l'accident aux autorités compétentes.¹³

4.2. Les recensements et les enquêtes auprès des établissements

Les recensements et les enquêtes auprès des établissements sont des collectes de données statistiques dont l'unité d'échantillonnage est l'établissement. Ils peuvent donc fournir des données sur des sujets sur lesquels l'établissement ou l'employeur détient des informations, tels que les salaires, le temps de travail, les personnes salariées et les postes vacants. Un recensement auprès des établissements est un exercice exhaustif couvrant tous les établissements d'un pays, alors qu'une enquête ne porte que sur un échantillon représentatif d'établissements. Naturellement, les recensements auprès des établissements sont plus coûteux et sont généralement réalisés moins fréquemment que les enquêtes auprès des établissements, mais ils sont plus représentatifs.

Les recensements et les enquêtes auprès des établissements peuvent servir de sources de données sur la sécurité et la santé au travail, bien qu'ils soient utilisés bien moins fréquemment que les registres administratifs.

Les statistiques issues des recensements et des enquêtes auprès des établissements sont généralement très précises, car elles sont fondées sur des informations tirées directement des registres de paie des établissements. En outre, un établissement peut fournir des informations détaillées sur ses propres caractéristiques (taille de l'établissement, activité économique, production, etc.). De plus, les recensements et les enquêtes des établissements fournissent des données fiables sur tous les travailleurs couverts par leur champ d'application (et pas seulement sur les travailleurs ayant eu un accident du travail), ce qui signifie qu'ils ont le potentiel de fournir des statistiques fiables sur l'incidence, la fréquence et la gravité des accidents du travail. En d'autres termes, les recensements et les enquêtes auprès des établissements peuvent fournir des statistiques à la fois pour le numérateur et le dénominateur des taux d'incidence, de fréquence et de gravité des lésions professionnelles (voir section 3.5), ce qui rend leur calcul cohérent et fiable. Les enquêtes auprès des établissements sont particulièrement utiles dans le cadre d'une étude sur la sécurité au travail dans les activités économiques ou les régions particulièrement dangereuses, car ces

http://www.mtss.go.cr/elministerio/despacho/estadisticas/documentos-estadisticas/anuario_estadistico_mtss_2019.pdf.

¹¹ Disponible à l'adresse: <https://www.safeworkaustralia.gov.au/statistics-and-research/statistics/statistics>.

¹² Pour plus d'informations sur cette base de données, voir: <https://www.hiqa.ie/areas-we-work/health-information/data-collections/work-related-injuries-database>.

¹³ Disponible à l'adresse: <https://workplacedenmark.dk/health-and-safety/report-a-work-accident/> (à télécharger).

activités ou régions peuvent être identifiées et classées par ordre de priorité à partir du cadre d'échantillonnage.

Toutefois, la disponibilité des informations sur la sécurité et la santé au travail provenant des recensements et des enquêtes auprès des établissements dépend de la conception du questionnaire, et plus particulièrement du nombre et de la qualité des questions posées sur le sujet.

En outre, les enquêtes auprès des établissements sont généralement limitées sur le plan de la couverture: il n'est pas rare qu'elles ne portent que sur les établissements dépassant une certaine taille ou dans certaines activités économiques, telles que les entreprises privées non agricoles. Elles couvrent rarement les unités économiques du secteur informel. De plus, les données des enquêtes auprès des établissements ne concernent généralement que les salariés (type de travailleurs employés dans les établissements), excluant les indépendants (travailleurs à leur compte, travailleurs familiaux aidants, etc.) Ainsi, les données des enquêtes sur les établissements excluent parfois une grande partie de la population en emploi. Il s'ensuit que la validité des données des enquêtes auprès des établissements pour un pays donné est liée à la part de l'emploi informel, à la part des personnes en emploi dans les petites entreprises et à la part de l'emploi indépendant.

Dans bien des pays, le champ d'application des enquêtes auprès des établissements sera déterminé par la couverture et l'exhaustivité du registre des entreprises utilisé comme base de sondage. Idéalement, la base de sondage couvre toutes les grandes régions du pays, toutes les activités économiques et toutes les tailles d'établissements.

En outre, bien que les informations tirées directement des registres de paie soient extrêmement précises, l'exactitude des informations fournies sur les accidents du travail, les lésions et les maladies professionnelles et les questions de sécurité dépendent de l'authenticité des réponses, de la façon dont les personnes interrogées perçoivent l'enquête et de leurs croyances quant à l'utilisation des informations recueillies.

Au Japon, le ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale mène chaque année depuis 1952 une enquête auprès des établissements sur les accidents industriels. L'échantillon de cette enquête couvre près de 32 000 établissements des secteurs privé et public.¹⁴

Les États-Unis ont également recours à une enquête annuelle auprès des établissements pour estimer les taux d'incidence et le nombre d'accidents du travail, de lésions et de maladies professionnelles (*Survey of Occupational Injuries and Illnesses*). Cette enquête couvre l'ensemble du pays, le secteur privé ainsi que les administrations fédérales et locales. Elle fournit des données détaillées sur chaque cas d'accident du travail, de lésion ou de maladie professionnelle, sur les travailleurs concernés et sur les jours de travail perdus.¹⁵

Aux Philippines, l'enquête intégrée sur le travail et l'emploi est utilisée pour collecter des données sur les pratiques de sécurité et de santé au travail et sur les lésions et les maladies professionnelles. L'encadré 1 présente les questions sur la sécurité et la santé au travail incluses dans le questionnaire de l'enquête pour compiler ces données recueillies auprès des personnes interrogées.

¹⁴ Un résumé des informations relatives à l'enquête est disponible à l'adresse suivante: https://www.mhlw.go.jp/english/database/db-1/dl/outline_of_survey_2009.pdf. Les données de cette enquête incluses dans l'Annuaire des statistiques du travail 2017 sont disponibles à cette adresse: <https://www.mhlw.go.jp/english/database/db-yl/2017/05.html>.

¹⁵ Pour plus d'informations sur cette enquête, voir: <https://www.bls.gov/opub/hom/soii/home.htm>.

► **Encadré 1. Exemples de questions sur la sécurité et la santé au travail dans les enquêtes auprès des établissements**

Philippines – Enquête intégrée sur le travail et l’emploi 2017-2018

Pratiques en matière de sécurité et de santé au travail – Période de référence: année civile 2017

- Quelles activités sont-elles menées ou pratiquées dans votre établissement dans le cadre de mesures de prévention ou de contrôle ou d’activités contre les risques pour la sécurité et la santé au travail? (Cochez «Oui» ou «Non» pour chacune d’entre elles)
 - Comité de sécurité et de santé
 - Agents de sécurité/santé ou secouristes désignés
 - Affichage de signaux ou d’avertissements de sécurité
 - Formation des travailleurs sur les risques pour la sécurité et la santé au travail
 - Installation de dispositifs de protection des machines sur les pièces/équipements mobiles
 - Activités de préparation et d’intervention d’urgence en cas de tremblement de terre, d’incendie, de déversement de produits chimiques, etc.
 - Surveillance et contrôle réguliers des dangers tels que les produits chimiques, le bruit et la chaleur dans les zones de travail
 - Diffusion de matériel d’information sur la sécurité et la santé
 - Présentation des rapports requis sur les maladies/lésions au ministère du Travail et de l’Emploi (DOLE)
 - Formations sur la sécurité et la santé des délégués et des travailleurs
 - Sensibilisation au VIH et au SIDA sur le lieu de travail
 - Inspection et entretien réguliers des équipements
 - Sensibilisation, éducation et formation pour un lieu de travail sans drogue
 - Mise en place de mesures d’adaptation du travail à l’appui des travailleurs atteints de tuberculose (par exemple, flexibilité des congés et des horaires)
 - Politique anti-tabac au travail
 - Examen médical périodique/annuel des travailleurs
 - Sensibilisation à l’hépatite B sur le lieu de travail
 - Manipulation correcte des produits chimiques/matières dangereuses (étiquettes, manipulation et stockage appropriés)
 - Utilisation de manuels de sécurité, d’étiquettes ou de procédures de maintenance
 - Utilisation de la fiche de données de sécurité pour les produits chimiques
 - Programmes de mesures correctives et audits
 - Entretien adéquat des installations mécaniques et électriques
 - Fourniture d’équipements de protection individuelle (EPI) appropriés tels que masques, casques, chaussures de sécurité, lunettes de protection, gants, etc.
 - Adoption de la stratégie DOTS (de l’anglais *Directly Observed Treatment Short Course*) pour la gestion ou l’orientation des travailleurs atteints de tuberculose
 - Dépistage aléatoire des drogues chez les délégués et les salariés
 - Évaluation du système de ventilation
 - Autres (préciser) _____
- Parmi les politiques et programmes de sécurité et de santé au travail suivants, lesquels ont-ils été mis en œuvre dans votre établissement? (Cochez «Oui» ou «Non» pour chacune d’entre elles)
 - Programme de préservation de l’audition
 - Contrôle/surveillance des lésions et maladies professionnelles
 - Programme pour un mode de vie sain (arrêt du tabac, exercice physique régulier, bonne alimentation et gestion du stress)
 - Programme de sécurité et de santé dans la construction approuvé par le DOLE
 - Politique de non-discrimination des travailleurs atteints de tuberculose pulmonaire (TBP)
 - Politique de non-discrimination des travailleurs dont l’infection par le VIH est confirmée/soupçonnée/supposée
 - Politique de non-discrimination des travailleurs dont l’infection par l’hépatite B est confirmée/soupçonnée/supposée
 - Programme de prévention des accidents
 - Programme de préparation et de réponse aux urgences

- Programme de prévention et de contrôle de la tuberculose
- Programme de gestion du stress thermique
- Programme de protection respiratoire
- Programme de lutte contre le harcèlement sexuel
- Politique et programme de prévention et de contrôle du VIH et du SIDA

► **Encadré 1. Exemples de questions sur la sécurité et la santé au travail dans les enquêtes auprès des établissements (suite)**

- Programme sur la qualité de l'air intérieur
 - Politique et programme pour un lieu de travail sans drogue
 - Programme d'aide aux employés en matière de toxicomanie, comprenant des services de traitement, de réadaptation et d'orientation
 - Politique et programme de prévention et de lutte contre l'hépatite B
 - Programme d'ergonomie
 - Politique de lutte contre le harcèlement sexuel
 - Programme de sécurité chimique tel que la fourniture d'étiquettes et de fiches signalétiques du Système général harmonisé (SGH)
 - Programme de prévention et de lutte contre les incendies
 - Autres (préciser) _____
- Vos employés ont-ils assisté à des formations/séminaires sur la sécurité et la santé au travail? (*Si oui, veuillez vérifier les formations/séminaires auxquels vos employés ont effectivement participé et indiquer au maximum 3 organismes/organisations de formation en utilisant le code correspondant*)
 - Formation initiale de 40 heures sur la sécurité et la santé au travail
 - Formation de 40 heures sur la sécurité et la santé dans le bâtiment
 - Journée d'orientation sur la sécurité et la santé au travail
 - Prévention et contrôle du VIH et du SIDA sur le lieu de travail
 - Formation sur les procédures de travail sûres et la consignation
 - Formation pour un lieu de travail sans drogue
 - Prévention et contrôle de la tuberculose sur le lieu de travail
 - Politique anti-tabac sur le lieu de travail / Contrôle du tabagisme sur le lieu de travail
 - Prévention et contrôle de l'hépatite B sur le lieu de travail
 - Gestion du stress
 - Prévention et contrôle des maladies liées au mode de vie / Promotion d'un mode de vie sain
 - Formation à la sécurité incendie
 - Hygiène industrielle (ventilation, mesure de l'environnement de travail, etc.)
 - Formation à la sécurité chimique
 - Formation en ergonomie
 - Préparation et réponse aux situations d'urgence
 - Audit de sécurité/Enquête sur les accidents
 - Système de gestion de la sécurité et de la santé au travail
 - Planification familiale et santé reproductive
 - Formation à la sécurité des échafaudages
 - Autres (préciser) _____
 - Qui est le personnel de santé et de sécurité désigné dans votre établissement?
 - Secouriste qualifié Infirmière de santé au travail Médecin du travail Dentiste Hygiéniste industriel Agent de sécurité
 Votre *agent* de sécurité est-il accrédité par le DOLE? Oui Non
 - Autre (préciser) _____ Aucun

Lésions et maladies professionnelles – Période de référence: année civile 2017

- Votre établissement a-t-il enregistré des occurrences (le cas échéant) de lésions et de maladies professionnelles?
 Oui Non (Si oui, où consignez-vous ces événements?) EC Logbook Autre _____
 - Des accidents du travail ont-ils été enregistrés dans votre établissement au cours de l'année ? Oui Non
 - Si oui, combien?
- **Encadré 1. Exemples de questions sur la sécurité et la santé au travail dans les enquêtes auprès des établissements (suite)**

Type de lésion	Cas mortels	Incapacité permanente		Incapacité temporaire		Cas sans perte de jours de travail
		Cas	Jours de travail perdus	Cas	Jours de travail perdus	
Total (somme)						
Lésions superficielles et plaies ouvertes						
Fractures						
Luxations, entorses, élongations						
Amputations traumatiques						
Commotions et lésions internes						
Brûlures, corrosions, échaudures et gelures						
Empoisonnements et infections aiguës						
Corps étranger dans l'œil						
Autres (préciser)						

Partie du corps blessée	Cas mortels	Cas d'incapacité permanente	Cas d'incapacité temporaire	Cas sans perte de jours de travail
Total (somme)				
Tête				
Cou				
Dos				
Torse ou organes internes				
Bras et épaule				
Poignet et main				
Membres inférieurs				
Corps entier ou plusieurs parties également blessées				

Cause de la lésion	Cas mortels	Cas d'incapacité permanente	Cas d'incapacité temporaire	Cas sans perte de jours de travail
Total (somme)				
Chute d'une personne				
Chute d'objet				

Marcher sur ou être frappé par des objets, à l'exclusion de la chute d'objet				
Coincé par ou entre des objets				
Surmenage ou mouvements pénibles				
Exposition ou contact avec des températures extrêmes				
Exposition ou contact avec du courant électrique				
Exposition ou contact avec des substances nocives				
Exposition aux radiations				
Autres (préciser) _____				

► **Encadré 1. Exemples de questions sur la sécurité et la santé au travail dans les enquêtes auprès des établissements (suite)**

Cause de la lésion	Cas mortels	Cas d'incapacité permanente	Cas d'incapacité temporaire	Cas sans perte de jours de travail
Total (somme)				
Bâtiments, structures				
Moteurs principaux				
Systèmes de distribution				
Outils manuels				
Machines, équipements				
Équipement ou véhicules de transport, d'emballage ou de conditionnement				
Matériaux, objets				
Substances chimiques				
Humains, animaux, plantes, etc.				
Autres (préciser) _____				

Groupe professionnel principal	Cas mortels	Cas d'incapacité permanente	Cas d'incapacité temporaire	Cas sans perte de jours de travail
Total (somme)				
Responsables				
Professionnels				
Techniciens et professionnels associés				
Employés de bureau				
Personnel des services et de la vente				
Travailleurs qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche				
Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat				
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage				
Professions élémentaires				

4.3. Les enquêtes auprès des ménages

Les enquêtes auprès des ménages permettent de collecter des données en utilisant le ménage comme unité d'échantillonnage. Elles sont conçues spécifiquement pour recueillir des informations sur certains sujets, et les données sont compilées grâce à des questionnaires distribués à un échantillon de ménages dans une population. Du fait de leur nature, les enquêtes auprès des ménages peuvent couvrir n'importe quel sujet sur lequel les membres du ménage fournissent des informations. Lorsqu'elles ont lieu régulièrement, elles permettent d'analyser les tendances à court terme.

Les enquêtes sur la main-d'œuvre sont le principal type d'enquêtes auprès des ménages utilisé pour établir des statistiques du travail, car elles sont conçues spécifiquement à cette fin. Les questionnaires d'enquête permettent donc d'approfondir les sujets souhaités en lien avec le travail, et de poser suffisamment de questions détaillées pour obtenir des résultats précis.

Les enquêtes sur la main-d'œuvre et les autres types d'enquêtes auprès des ménages peuvent servir de sources de données sur certains aspects de la sécurité et de la santé au travail, notamment les lésions professionnelles, lorsque le questionnaire d'enquête comprend les questions correspondantes. En fait, lorsqu'il n'existe pas de sources de données fiables sur les lésions professionnelles et qu'une enquête auprès des ménages est prévue, l'ajout de questions pertinentes dans le questionnaire d'enquête serait un moyen rentable de pallier le manque de données.

Le grand avantage du recours aux enquêtes sur la main-d'œuvre (ou à d'autres types d'enquêtes auprès des ménages) pour produire des données sur la sécurité et la santé au travail est qu'elles couvrent l'ensemble de la population en âge de travailler au sein de l'échantillon (y compris toutes les personnes en emploi, indépendamment de leur activité économique, de leur profession ou de leur statut dans l'emploi, et toutes les personnes au chômage et en dehors de la main-d'œuvre). Elles fournissent donc un cadre cohérent pour l'analyse du marché du travail et utilisent divers indicateurs du marché du travail, y compris des indicateurs de la sécurité et de la santé au travail. Cela signifie également que les enquêtes auprès des ménages couvrent les personnes en emploi du secteur informel ou dans l'emploi informel, étant donné que les personnes de l'échantillon sont interrogées indépendamment des caractéristiques de leur emploi (par opposition aux enquêtes auprès des établissements, qui tendent à exclure les entreprises du secteur informel et l'emploi informel, comme indiqué au point 4.3). Les enquêtes auprès des ménages peuvent donc fournir des données sur les problèmes de sécurité et de santé au travail de groupes difficiles à atteindre, tels que les travailleurs agricoles, les travailleurs indépendants et les travailleurs du secteur informel.

Tout comme les enquêtes auprès des établissements, les enquêtes auprès des ménages permettent de mesurer de manière cohérente et homogène les taux d'incidence, de fréquence et de gravité des lésions professionnelles, car elles fournissent des statistiques fiables pour le numérateur et le dénominateur de ces taux et suivent la même méthodologie.

Toutefois, il convient de noter que la couverture des statistiques sur les lésions professionnelles provenant des enquêtes auprès des ménages est déterminée par l'emplacement des questions correspondantes dans le questionnaire d'enquête. Si ces questions sont posées à toutes les personnes en emploi, il est alors possible d'obtenir des statistiques sur les lésions professionnelles pour tous les travailleurs. Si, au contraire, ces questions ne sont posées qu'aux salariés, le groupe de référence ne peut correspondre qu'aux salariés.

Les enquêtes auprès des ménages en tant que source de statistiques sur les lésions professionnelles offrent un autre avantage: les données peuvent être croisées avec de nombreuses variables d'intérêt, car ces enquêtes compilent également des informations sur de nombreux points liés au marché du travail et à la situation socioéconomique des individus. Néanmoins, les possibilités de désagrégation détaillée dépendront de la taille et de la conception de l'échantillon. En effet, il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre la fiabilité des données (liée à l'échantillonnage) et la désagrégation des données.

En outre, étant donné que dans une enquête auprès des ménages, l'unité d'analyse est l'individu, les personnes interrogées ne doivent être comptabilisées qu'une seule fois, pour éviter les problèmes de doublons parfois rencontrés dans les registres administratifs.

Les enquêtes sur la main-d'œuvre favorisent également la comparabilité internationale des statistiques sur les lésions professionnelles, étant donné que les méthodologies de ces enquêtes sont plus cohérentes d'un pays à l'autre que celles des registres administratifs ou des enquêtes auprès des établissements, et qu'elles appliquent généralement les normes internationales et les critères opérationnels recommandés à l'échelle internationale.

Néanmoins, la fiabilité des données sur les lésions professionnelles tirées des enquêtes auprès des ménages dépend fortement de la précision des réponses fournies par les personnes interrogées, de leurs souvenirs et de leur subjectivité dans la définition de ces occurrences. Même si l'enquêteur peut rappeler aux personnes interrogées la définition utilisée pour décrire les accidents du travail et les lésions professionnelles, leur propre perception des événements joue toujours un rôle important. En ce sens, avec les registres administratifs, en particulier les dossiers d'assurance, l'identification des accidents du travail et des lésions professionnelles est plus cohérente, puisque le régime d'assurance doit appliquer une définition stricte et cohérente avant de décider d'indemniser une personne en cas d'accident et de lésion.

En outre, dans les enquêtes auprès des ménages, un membre du ménage échantillonné fournit souvent les informations requises sur tous les membres du ménage, et il est possible que la personne interrogée ne soit pas précisément au fait des questions de sécurité et de santé au travail concernant les autres membres du ménage.

Le principal inconvénient des enquêtes auprès des ménages en tant que source de statistiques sur la sécurité et la santé au travail est qu'en raison de la fréquence relativement faible des lésions professionnelles, la taille de l'échantillon permet rarement de produire des estimations fiables. En outre, les enquêtes auprès des ménages entraînent des erreurs d'échantillonnage dont l'ampleur dépend de la conception de l'échantillonnage. En particulier, la fiabilité des estimations pour de petits groupes ou de petites zones est parfois limitée en raison de la faiblesse de leur couverture dans l'échantillon, notamment pour des événements *rares* tels que des lésions professionnelles.

Comme les informations sont collectées directement auprès des individus (membres du ménage), les enquêtes auprès des ménages ne peuvent fournir des informations que sur les aspects de la sécurité et de la santé au travail connus des travailleurs interrogés. Les éléments les plus couramment collectés sont le nombre de lésions professionnelles non mortelles subies et la perte de jours de travail qui en découle. Étant donné qu'un travailleur peut subir plusieurs lésions professionnelles, le questionnaire doit idéalement porter sur le nombre de lésions subies par travailleur, en vue de produire à la fois des données sur le nombre de travailleurs ayant subi des lésions et le nombre total de lésions. Il est plus difficile de compiler des données sur les lésions professionnelles mortelles à partir d'une enquête auprès des ménages, bien qu'il soit possible d'obtenir les réponses souhaitées en passant par les membres survivants du ménage.

Il est nécessaire de noter l'importance critique de la formulation des questions sur la sécurité et la santé au travail. La formulation des questions détermine dans une large mesure l'exactitude des résultats. Lors de l'interprétation des statistiques produites, il est essentiel de garder à l'esprit la ou les questions utilisées pour compiler les données, car elles déterminent l'objet réel des données. La conception de la question influence également la comparabilité des données d'un pays à l'autre, car toutes les questions ne produisent pas exactement le même type d'informations.

L'encadré 2 présente quelques exemples de questions utilisées pour compiler les informations sur la sécurité et la santé au travail dans les enquêtes auprès de la main-d'œuvre dans plusieurs pays.

► **Encadré 2. Exemples de questions sur la sécurité et la santé au travail dans les enquêtes auprès de la main-d'œuvre**

Bangladesh – Enquête auprès de la main-d'œuvre 2017

- Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été victime d'un accident de travail ayant entraîné une lésion ou une maladie? (*Y compris un accident de trajet*).
 Oui Non
- L'une des lésions a-t-elle entraîné une absence du travail/de votre lieu de formation, ou une incapacité à travailler/à vous rendre sur votre lieu de formation, pendant au moins un jour, en dehors du jour de l'accident?
 Oui Non
- Les lésions ont-elles sérieusement limité votre travail ou vos activités même si vous n'étiez pas absent du travail ou dans l'incapacité de travailler?
 Oui Non
- Combien de lésions avez-vous subies au cours des 12 derniers mois? _____
- Au cours des 12 derniers mois, pendant combien de jours avez-vous été absent du travail en raison de lésions provoquées par un accident? (*Si vous n'avez manqué aucun jour de travail, veuillez noter 00. S'il vous est impossible de reprendre le travail à la suite d'un accident, veuillez noter 99*).
- Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été exposé à l'un des risques suivants sur votre lieu de travail? *Veuillez cocher les cases correspondantes:*
 - Poussière, fumées, bruits forts ou vibrations
 - Feu, gaz, flammes
 - Froid ou chaleur extrême
 - Outils dangereux: couteaux, lames, etc.
 - Travaux à une distance excessive en dessous ou au-dessus de la surface de la terre
 - Travaux dans l'eau/un étang/une rivière
 - Lieu de travail trop sombre ou confiné/ Ventilation insuffisante
 - Produits chimiques (pesticides, colles, etc.)
 - Explosifs
 - Autres (préciser) _____
- Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été exposé à l'un des éléments suivants sur votre lieu de travail? *Veuillez cocher les cases correspondantes:*
 - Cris constants, insultes répétées
 - Dommages corporels, physiques
 - Harcèlement sexuel (attouchements)
 - Autres (préciser) _____

Liberia – Enquête auprès de la main-d'œuvre 2017

- Avez-vous déjà été victime d'un accident de travail ayant causé un préjudice corporel ou une maladie? Oui Non
- Si oui, cela s'est-il produit au cours des 12 derniers mois? (*Hors accidents de trajet entre le domicile et le lieu de travail/formation*). Oui Non
- Quel était votre emploi au moment de l'accident? (*Si vous avez eu plusieurs accidents, veuillez ne tenir compte que du plus grave*).
- Emploi principal actuel Second emploi actuel Emploi principal habituel Second emploi habituel Autre (préciser) _____
- Cette lésion a-t-elle entraîné une absence du travail ou une incapacité à travailler, pendant au moins un jour, en dehors du jour de l'accident? Oui Non
- Combien de jours civils vous êtes-vous absenté (ou êtes-vous susceptible de vous absenter) du travail en raison de l'accident?

Malawi – Enquête auprès de la main-d'œuvre 2012

- Avez-vous déjà été impliqué dans un accident de travail ayant causé un préjudice corporel ou une maladie? (*Hors accidents de trajet entre le domicile et le lieu de travail/formation*). Oui Non
- Avez-vous reçu une indemnisation?
 Oui Non

- Si oui, cela s'est-il produit au cours des 12 derniers mois? Oui Non
- Quel était votre emploi au moment de l'accident? (si vous avez eu plusieurs accidents, veuillez ne tenir compte que du plus grave). Emploi principal actuel Deuxième emploi actuel Autre (préciser)
- Combien de jours civils vous êtes-vous absenté (ou êtes-vous susceptible de vous absenter) du travail en raison de l'accident?

► **Encadré 2. Exemples de questions sur la sécurité et la santé au travail dans les enquêtes sur la main-d'œuvre (suite)**

Pakistan – Enquête auprès de la main-d'œuvre 2017-2018

- Au cours des 12 derniers mois, est-ce que a été victime d'un accident du travail ou subi une maladie professionnelle ayant entraîné un arrêt de travail ou une consultation chez le médecin? Un(e) Plusieurs (combien?) Aucun(e)
En cas plusieurs lésions/maladies, toutes les questions suivantes doivent être répétées pour chaque lésion/maladie professionnelle distincte.
- Quel acte dangereux est-il à l'origine de l'accident/la maladie?
 - Absence de permis d'exploitation
 - Excès de vitesse
 - Intimidation
 - Défaillance des dispositifs de sécurité
 - Utilisation de matériel dangereux ou d'équipement non sécurisé
 - Maintien d'une position dangereuse
 - Non-respect d'une consigne
 - Non-utilisation de l'équipement de protection individuelle fourni
 - Chargement ou empilage dangereux
 - Consigne erronée de la part du superviseur (préciser quoi et par qui)
 - Acte dangereux commis par un collègue (préciser quoi et par qui)
 - Acte dangereux commis par des personnes extérieures (préciser quoi et par qui)
 - Autres (préciser)
- ... a-t-elle/a-t-il bénéficié d'un traitement pour sa lésion/sa maladie, ou d'un arrêt de travail? (Veuillez inclure tout arrêt de travail, quelle qu'en soit la durée).
 - Hospitalisation
 - Consultation chez le médecin, chez une infirmière ou autre professionnel de la santé
 - Arrêt de travail
 - Aucun
- Quelles conditions dangereuses sont-elles à l'origine de l'accident/la maladie?
 - Absence ou insuffisance de surveillance
 - Outil, équipement ou matériel défectueux
 - Conception ou construction hasardeuse
 - Mauvais éclairage
 - Ventilation insuffisante
 - Vêtements et chaussures inadaptés
 - Non-fourniture des équipements de protection nécessaires
 - Mauvais entretien
 - Surfaces glissantes
 - Autres (préciser)
- Dans quel délai a-t-il/a-t-elle été en mesure de reprendre le travail/ses activités normales après l'accident/la maladie?
 - N'a toujours pas repris le travail ou ses activités normales
 - Ne pourra jamais retourner au travail ou reprendre des activités normales
 - Le jour même
 - Le jour suivant
 - Au bout de deux jours
 - Après 3 à 7 jours
 - Après 8 à 15 jours
 - Après 16 à 22 jours
 - Après une période 23 jours à 1 mois
 - Entre 2 et 4 mois après
 - Entre 5 et 7 mois après
 - Entre 8 et 12 mois après
 - Je ne sais pas

Zambie – Enquête auprès de la main-d’œuvre 2018

- Est-ce que ... est tombé(e) malade ou a subi une lésion au cours des 12 derniers mois? Oui Non
- Combien de fois ... A-t-il/a-t-elle été blessé(e) ou malade au cours des 12 derniers mois? 1 ou 2 fois Entre 3 et 5 fois Plus de 5 fois
- Quelle a été la gravité de la dernière maladie ou lésion de ... ?
 - Conséquences sur le travail: Invalidité permanente Interdiction permanente de travailler Arrêt de travail temporaire Changement de travail
 - Conséquences sur la formation: Arrêt temporaire Interdiction permanente Sans gravité

► Encadré 2. Exemples de questions sur la sécurité et la santé au travail dans les enquêtes sur la main-d’œuvre (suite)

- Au cours des 12 derniers mois, ... a-t-il/a-t-elle subi une lésion ou une maladie professionnelle résultant d’un accident du travail ou dans le cadre du travail? Oui Non
- Si oui, lesquelles? *Veillez cocher les cases correspondantes:*
 - Lésions superficielles ou plaies ouvertes
 - Fractures
 - Luxations, entorses, élongations
 - Brûlures, corrosions, échaudures et gelures
 - Problèmes respiratoires
 - Problèmes oculaires
 - Problèmes de peau
 - Maux d’estomac/diarrhées
 - Fièvre
 - Extrême fatigue
 - Autres (préciser)
- En ce qui concerne la maladie/lésion la plus grave de , comment ont-elles affecté le travail/la formation de ... ? Légèrement: pas d’arrêt de travail / formation ininterrompue Arrêt de travail temporaire Arrêt de travail définitif Arrêt temporaire de la formation Arrêt définitif de la formation
- Au cours des 12 derniers mois, combien a-t-il/a-t-elle subi d’accidents du travail qui l’ont tenu éloigné de son travail habituel pendant plus d’un jour, sans compter le jour de l’accident? 1 ou 2 Entre 3 et 5 Plus de 5
- Où était ... au moment de l’accident? Dans la zone de travail habituelle de l’établissement/l’unité Dans un autre endroit de l’établissement/l’unité Dans la zone de travail habituelle hors de l’établissement/pas de zone de travail fixe
 - Au cours d’un déplacement professionnel Autre (préciser) Je ne sais pas
- Dans quel délai ... a-t-il/a-t-elle pu reprendre son travail ou ses fonctions habituelles après l’accident? Encore en congé rémunéré Employé occasionnel Travailleur indépendant Le jour même Moins de 3 jours après l’accident Plus de 3 jours après l’accident
- Veuillez préciser le nombre de jours nécessaires avant le retour au travail après l’accident: _____
- ... a-t-il/a-t-elle déjà utilisé des charges lourdes dans le cadre de ses activités (travail, formation)? Toujours/souvent Parfois Peu/rarement Jamais
- ... a-t-il/a-t-elle déjà utilisé des machines/équipements dans le cadre de ses activités? Oui Non Je ne sais pas
- Quel type d’outils, d’équipements ou de machines ... utilise-t-il/elle au travail? _____
- Est-ce que ... est exposé(e) à l’un des éléments suivants au travail?
 - Poussière, fumées
 - Feu, gaz, flammes, températures extrêmes, humidité
 - Niveaux de bruit élevés ou vibrations nuisibles
 - Morsures de serpent/piqûres d’insectes (venimeux)
 - Outils dangereux (couteaux, etc.)
 - Travaux souterrains
 - Travaux en hauteur
 - Travaux dans l’eau/un lac/une mare/une rivière

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Lieu de travail trop sombre ou dans des espaces confinés ○ Ventilation insuffisante ○ Produits chimiques (pesticides, colles, etc.) ○ Explosifs ○ Autres éléments, procédés ou conditions préjudiciables à votre santé ou à votre sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ○ Non applicable • Est-ce que ... a déjà subi un des éléments suivants au travail? <i>Veillez cocher les cases correspondantes:</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Cris constants <input type="checkbox"/> Insultes répétées <input type="checkbox"/> Dommages corporels/physiques <input type="checkbox"/> Harcèlement sexuel (attouchements ou comportements forcés) <input type="checkbox"/> Autre (préciser). <input type="checkbox"/> |
|--|--|

Dans certains cas, au lieu d'ajouter une section sur la sécurité et la santé au travail dans le questionnaire de base de l'enquête auprès de la main-d'œuvre (voir encadré 2), il est possible de joindre un module *ad hoc* sur la sécurité et la santé au travail à un cycle spécifique de l'enquête sur la main-d'œuvre (mais pas à tous les cycles). Ce module fournit des données sur les ménages sur le plan de la sécurité et la santé au travail pour une période donnée ou avec une certaine régularité, sans surcharger le questionnaire de l'enquête à tous les cycles. Grâce à cette stratégie, le sujet du marché du travail sur lequel il est crucial de disposer de données fiables, mais pas nécessairement très rapprochées, peut être intégré en alternance dans l'enquête sur la main-d'œuvre. L'enquête nationale trimestrielle auprès des ménages en Irlande, qui comprenait un module sur les accidents et les maladies au cours des premiers trimestres de 2003, 2007 et 2011 en est un exemple.¹⁶ Le Royaume-Uni a également ajouté deux modules annuels à son enquête sur la main-d'œuvre: un module sur les accidents du travail, et un module sur les maladies professionnelles notifiées par les travailleurs.¹⁷

Pour favoriser la précision des réponses fournies dans les enquêtes sur la main-d'œuvre ou d'autres types d'enquêtes auprès des ménages, l'utilisation de plusieurs questions sur le sujet de la sécurité et la santé au travail (comme dans les exemples fournis dans l'encadré 2) constitue un contrôle de qualité.

Il est également assez courant qu'à la question sur les motifs d'absence au travail généralement incluse dans les enquêtes sur la main-d'œuvre (et posée aux personnes en emploi absentes du travail pendant la période de référence de l'enquête), les réponses possibles incluent les accidents du travail, les lésions ou les maladies professionnelles. C'est encore le cas lorsqu'aucune question n'est posée spécifiquement sur la survenance des accidents ou des lésions, ce qui permet de toujours disposer de certaines informations sur leur impact sur la perte de jours de travail.

4.4. Combiner plusieurs sources pour rassembler les forces

Aucune source de données ne peut répondre à tous les besoins en matière de données. Chaque type de source a sa propre méthodologie, sa propre couverture et ses propres caractéristiques. Chaque type de source a également ses propres avantages et inconvénients. Par conséquent, la combinaison de différents types de sources est un bon moyen de dépasser les inconvénients en mettant en commun les points forts.

Plus précisément, les données administratives et les enquêtes par sondage ont des méthodologies et des caractéristiques différentes, qui découlent principalement du fait que leur conception suit des objectifs différents. Leur champ d'application et leur couverture diffèrent généralement, en termes de zones

¹⁶ La liste des modules inclus dans l'enquête nationale trimestrielle auprès des ménages en Irlande est disponible à cette adresse: <https://www.cso.ie/en/qnhs/qnhsmethodology/>. Les questions incluses dans le module sur les accidents et les maladies est disponible à cette adresse:

<https://www.cso.ie/en/qnhs/qnhsmethodology/qnhsaccidentsandillnessesq12011questionnaire/>.

¹⁷ Pour plus d'informations sur ces modules de l'enquête sur la main-d'œuvre au Royaume-Uni, voir: <https://www.hse.gov.uk/statistics/lfs/technicalnote.htm>

géographiques, d'activités économiques, d'établissements et de types de travailleurs couverts. Ainsi, il est rare que les données provenant des registres administratifs et les données d'enquête soient strictement comparables. Elles ne sont pas non plus interchangeable, car elles fournissent souvent des informations sur des points différents, mais en l'absence de l'une, l'autre constitue alors une source d'information précieuse. L'idéal serait cependant d'associer ces deux types de sources de données pour qu'elles deviennent complémentaires.

Comme indiqué précédemment, la couverture des registres administratifs avec des données sur la sécurité et la santé au travail n'est pas toujours complète, en raison de la sous-déclaration des accidents, de l'exclusion de certains travailleurs du régime d'indemnisation ou du fait que le registre ne couvre que certaines régions ou activités économiques du pays. Dans ces cas, les données administratives peuvent être complétées par des données issues d'enquêtes auprès des ménages ou des établissements, afin d'obtenir une couverture plus exhaustive de l'ensemble des travailleurs et des activités économiques.

De même, lors de l'échantillonnage pour une enquête et en l'absence d'un recensement récent, il est possible d'avoir recours à un registre ou un dossier administratif approprié comme base de sondage. Les variables du registre ou du dossier peuvent être utilisées pour stratifier la population pour l'échantillon.

En outre, la combinaison de données administratives et de données d'enquête peut permettre de vérifier l'exactitude des mesures de sécurité et de santé au travail et de corriger les cas de sous-déclaration ou de non-réponse.

Parfois, il existe plusieurs registres administratifs, mais leur couverture des zones géographiques ou des activités économiques n'est pas la même. Idéalement, tous les registres relatifs au même sujet tenus par différents organismes doivent être reliés ou consolidés (au moyen d'identificateurs d'unité uniques, par exemple), ce qui faciliterait l'extension de la couverture des statistiques et se traduirait par un ensemble de données plus complet et plus représentatif puisque les dossiers couvrant différentes régions du pays ou différentes activités économiques seraient reliés.

4.5. Les autres sources

En l'absence d'une enquête récente auprès des ménages ou des établissements, et en l'absence de procédures officielles permettant de produire des statistiques fiables à partir des registres administratifs, d'autres sources et méthodes fournissent des indications sur les questions de sécurité et de santé au travail. En particulier, les informations disponibles, la connaissance du contexte national et certaines hypothèses conscientes peuvent être utilisées pour obtenir des données estimées, imputées ou modélisées sur le marché du travail.

Les méthodes utilisées pour l'estimation et l'imputation doivent être robustes afin de garantir la qualité des données et la fiabilité des résultats, et tout modèle utilisé pour établir des statistiques du travail doit être testé et révisé de manière approfondie.¹⁸

5. Enjeux et réflexions

5.1. La disponibilité des données

Le principal défi dans le domaine des statistiques sur la sécurité et la santé au travail est peut-être la non-disponibilité des données. En effet, il n'est pas très fréquent que les questions de sécurité et de santé au travail soient incluses dans les enquêtes auprès des établissements ou des ménages. Bien que les registres

¹⁸ Voir le Guide rapide sur les sources et les utilisations des statistiques du travail ([Quick Guide on Sources and Uses of Labour Statistics](#)).

administratifs soient très répandus, ils ne respectent pas toujours des directives strictes et ne sont pas régulièrement mis à jour. Pour que les données administratives puissent être utilisées à des fins statistiques, les personnes chargées de tenir le registre doivent suivre certaines procédures afin de garantir la qualité, la validité et la cohérence des informations. Pourtant, même en cas de disponibilité des données dans certains registres administratifs, les organismes chargés de traiter, d'analyser et d'utiliser les données n'y ont pas systématiquement accès.

Pour que tous les travailleurs puissent bénéficier d'un lieu de travail sûr et sain, la transparence et la publication des données ont une importance capitale. Les décideurs politiques doivent pouvoir accéder à des données fiables pour formuler et évaluer les politiques de sécurité et de santé au travail et les stratégies préventives, mais la publication des données peut également informer d'autres agents clés. Par exemple, les chercheurs et les journalistes mettront en lumière les questions cruciales de sécurité et de santé au travail en analysant et diffusant les statistiques. De plus, la sensibilisation aux questions de sécurité et de santé au travail peut favoriser l'engagement des gouvernements et des partenaires sociaux à participer activement à la sécurisation des environnements de travail et à la promotion de la santé en leur sein. Les partenaires sociaux (y compris les syndicats et les organisations d'employeurs) prendront conscience des risques et des dangers de leur propre lieu de travail grâce aux données disponibles, et pourront promouvoir des actions pour assurer leur propre sécurité.

5.2. La diversité des sources possibles

La diversité des sources possibles de données sur les lésions professionnelles (registres administratifs, enquêtes auprès des établissements et des ménages) entrave la comparabilité des données entre les pays. Chaque type de source suit des méthodologies différentes et fournit même des informations sur différents concepts spécifiques.

En fait, même les données issues des registres administratifs ne sont pas strictement comparables, car les différents types de registres sont établis selon des règles spécifiques et sont tenus par des organismes distincts. Tel que susmentionné, les deux principales sources de données sur la sécurité et la santé au travail sont les registres de déclaration des employeurs à l'autorité compétente et les registres des assurances de l'autorité chargée d'indemniser les victimes. Ces deux sources produisent des résultats clairement différents, car toutes les lésions pour lesquelles les travailleurs reçoivent une indemnisation ne sont pas nécessairement notifiées par l'employeur et vice versa. La couverture géographique de ces dossiers est parfois différente, ou les activités économiques ou les groupes de travailleurs couverts varient.

Il convient de noter que les unités utilisées peuvent varier d'une source à l'autre: les registres des assurances et les registres de déclaration donnent généralement le nombre de cas de lésions (si un travailleur ou une travailleuse en subit plusieurs tout au long de l'année, il/elle apparaît autant de fois que le nombre de lésions subies), tandis que les informations provenant des enquêtes auprès des ménages renvoient généralement au nombre de personnes ayant subi au moins une lésion (sauf si l'enquête recueille de manière fiable des informations sur le nombre de lésions subies par chaque personne et que les résultats sont agrégés).

5.3. La comparabilité des données d'un pays à l'autre

Outre la diversité des sources possibles, d'autres facteurs font obstacle à la comparabilité internationale des statistiques sur la sécurité et la santé au travail. Il s'agit, entre autres, des différences d'un pays à l'autre dans: les cadres législatifs régissant la sécurité et la santé au travail, les systèmes de protection sociale, les systèmes d'assurance-maladie, la composition du marché du travail (en termes de prévalence de l'emploi informel et du travail indépendant et de composition sectorielle, par exemple), et les ressources de l'inspection du travail.

L'étude relative à la sécurité et à la santé au travail à l'échelle internationale et les comparaisons des accidents du travail, des lésions et des maladies professionnelles d'un pays et d'une région à l'autre sont essentielles pour évaluer l'exposition inutile des travailleurs aux risques et aux dangers professionnels. L'adoption d'un point de vue plus large permettra de mieux comprendre les préoccupations en matière de sécurité et de santé au travail dans le contexte national. L'expérience d'autres pays constitue un bel exemple de politiques, de systèmes et de stratégies efficaces pour prévenir les accidents du travail, les lésions et les maladies professionnelles.

Toutefois, tous les obstacles à la comparabilité internationale des données doivent être pris en compte lors de la réalisation d'études transnationales sur la sécurité et la santé au travail.

5.4. La comparabilité des données dans le temps et l'analyse des tendances

L'analyse des tendances des mesures de sécurité et de santé au travail (telles que les taux de lésions professionnelles, par exemple) fournit des informations sur les progrès ou la dégradation de la sécurité et de la santé au travail, et met en lumière l'efficacité des mesures de prévention et la nécessité éventuelle de renforcer la réglementation.

Il convient toutefois de noter que les indicateurs relatifs aux accidents du travail et aux lésions professionnelles sont volatils, car les accidents graves non anticipés ou les catastrophes nationales entraînent de fortes fluctuations annuelles. Il est donc assez difficile d'analyser les tendances à court terme des mesures de sécurité et de santé au travail. Les analyses de tendances doivent plutôt se concentrer sur l'étude des tendances sous-jacentes à long terme derrière ces changements brutaux.

5.5. L'importance de la désagrégation des données

Les données sur la sécurité et la santé au travail sont essentielles pour la planification des stratégies de prévention, car elles mettent en avant les domaines particulièrement préoccupants. Pour mieux cibler les stratégies de prévention et les politiques connexes, il est recommandé de produire et d'analyser des indicateurs de sécurité et de santé au travail ventilés en fonction de plusieurs points pertinents. La désagrégation met en évidence les groupes de travailleurs, les activités économiques ou les professions qui présentent le plus grand risque d'accidents du travail et de lésions et maladies professionnelles. Il est ensuite possible de procéder à un ciblage plus efficace pour les visites d'inspection et l'élaboration de réglementations et de procédures, ainsi que pour les campagnes de sécurité.

Par exemple, il est très enrichissant de disposer de statistiques sur les lésions professionnelles mortelles et non mortelles par activité économique, par profession et par région au sein du pays. Elles mettent en lumière les domaines précis qui méritent l'attention des décideurs politiques, notamment sur le plan de l'amélioration des mesures de sécurité sur le lieu de travail, et fournissent des informations spécifiques sur les activités économiques, les professions ou les régions plus exposées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

De plus, le fait de disposer d'informations sur les caractéristiques des travailleurs victimes d'accidents du travail peut mettre en évidence les groupes de travailleurs particulièrement exposés à des risques inutiles sur leur lieu de travail. Par exemple, des statistiques sur les travailleurs victimes de lésions professionnelles ventilées par sexe, âge, statut au regard de l'immigration, statut dans l'emploi et type de contrat peuvent contribuer à protéger les travailleurs les plus exposés.

En effet, le blog ILOSTAT qui présente des statistiques sur les accidents du travail révèle que dans presque tous les pays disposant de données, le nombre de lésions professionnelles pour 100 000 travailleurs est plus élevé pour les hommes que pour les femmes, tant pour les lésions mortelles que non mortelles. Cette

dimension sexospécifique de l'exposition aux risques pourrait s'expliquer par la concentration ou la surreprésentation des travailleurs masculins dans les secteurs les plus dangereux. Cela souligne la nécessité d'adopter une réglementation appropriée et d'appliquer des mesures ciblées pour minimiser l'exposition aux risques et garantir l'environnement de travail le plus sûr possible pour tous les travailleurs, en tenant compte des spécificités de chaque secteur d'activité. En effet, la répartition des lésions professionnelles par secteur d'activité met clairement en évidence le fait que certains secteurs sont beaucoup plus dangereux que d'autres, du moins sur le plan des accidents du travail. Globalement, les secteurs qui semblent concentrer le plus grand nombre d'accidents du travail mortels sont l'industrie manufacturière, le bâtiment, ainsi que le transport et le stockage. En fait, dans plus des deux tiers des pays pour lesquels des données sont disponibles, ces secteurs figurent parmi les trois premiers qui enregistrent la plus grosse part de lésions professionnelles mortelles. Dans une moindre mesure (bien que toujours notable), les accidents du travail résultent aussi d'activités agricoles. Dans un peu moins d'un quart des pays disposant de données, l'agriculture figure parmi les trois premiers secteurs qui enregistrent la plus grosse part de lésions professionnelles mortelles.¹⁹

Toutefois, une autre explication possible de cette dimension sexospécifique des accidents du travail est la traditionnelle discrimination hommes-femmes dans les procédures de déclaration, de suivi et de collecte de données pour les questions de sécurité et de santé au travail, ainsi que dans la recherche sur la sécurité et la santé au travail. En fait, la recherche sur le travail se concentre traditionnellement sur les secteurs à prédominance masculine. De ce fait, les risques, les dangers et les accidents de ces secteurs sont mieux connus et pris en considération. Par exemple, il n'est pas rare que des efforts soient déployés pour garantir la sécurité des travailleurs qui soulèvent des charges lourdes dans le secteur du bâtiment, ce qui mène souvent à l'adoption d'une réglementation spécifique. En revanche, les risques et l'impact du port des charges lourdes dans le secteur du soin (rémunéré ou non) restent méconnus et ne font pas l'objet de suffisamment de mesures. En outre, bien que d'après les statistiques sur les accidents du travail, les hommes sont plus susceptibles d'être victimes d'un accident du travail, le manque de données désagrégées sur les maladies professionnelles et les facteurs de risque est préjudiciable. Cela pose problème, car le fait que la recherche sur la sécurité et la santé au travail porte essentiellement sur les secteurs à prédominance masculine implique également un manque de connaissances sur les facteurs de risque qui touchent particulièrement les femmes ou qui les affectent de façon spécifique. Par exemple, pour déterminer des niveaux acceptables de radiation, de produits chimiques et de poussières dans les secteurs concernés, ce sont généralement les hommes qui servent de référence, alors que ces niveaux constituent aussi un danger pour les femmes.²⁰

Le Cadre mondial d'indicateurs pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable stipule que l'indicateur 8.8.1 sur le taux d'accidents du travail mortels et non mortels pour 100 000 travailleurs doit être ventilé par sexe et par statut au regard de l'immigration. Grâce aux informations séparées sur les nationaux et les migrants, il est possible d'évaluer les différents degrés d'exposition de ces deux groupes de la population aux risques professionnels et ainsi, de déterminer la nécessité de mettre en œuvre des campagnes ou des politiques ciblées.

En effet, dans le blog ILOSTAT susmentionné, il est précisé que dans 73 pour cent des pays documentés, le taux d'incidence des lésions professionnelles mortelles est plus élevé pour les travailleurs migrants que pour les travailleurs non migrants (migrants originaires de l'UE ou non dans le cas des pays de l'UE). Cela suggère que les travailleurs migrants sont plus exposés aux risques et aux dangers professionnels, ce qui peut s'expliquer par les caractéristiques des types d'emplois qu'ils occupent. Pour que nul ne soit laissé pour compte, il est nécessaire d'adopter des mesures ciblées pour promouvoir la sécurité et la santé au travail et l'étendre à tous les travailleurs.

¹⁹ Extrait du blog. Disponible à cette adresse: <https://ilostat ilo org/fr/covid-19-and-the-new-meaning-of-safety-and-health-at-work/>.

²⁰ Criado Pérez, Caroline. 2019. *Invisible Women – Exposing data bias in a world designed for men*.

L'établissement de statistiques sur la sécurité et la santé au travail des migrants est problématique, notamment lorsque ces travailleurs ne sont pas couverts par les régimes d'indemnisation correspondants, lorsqu'ils sont surreprésentés dans l'emploi informel ou lorsqu'ils ne sont pas couverts par l'inspection du travail. Toutefois, la compilation de ces données est nécessaire pour garantir la sécurité et la santé au travail de tous les travailleurs. Ainsi, il est indispensable de déployer des efforts pour favoriser la production de statistiques sur la sécurité et la santé au travail en fonction du statut au regard de l'immigration.

5.6. L'impact de la couverture des statistiques

Pour interpréter les statistiques sur la sécurité et la santé au travail, il convient de ne pas perdre de vue leur objet et leur couverture. Si les statistiques peuvent se révéler très fiables, elles ne le sont que dans le cadre de leur couverture et de leur champ d'application. Il serait trompeur de les interpréter comme si elles étaient représentatives du pays dans son ensemble, de tous les lieux de travail et de tous les travailleurs.

Il importe notamment de savoir si la source des statistiques (qu'il s'agisse d'un registre administratif, d'une enquête auprès des établissements ou d'une enquête auprès des ménages) exclut certaines régions du pays, activités économiques, tailles d'établissements, catégories de statut dans l'emploi ou certains groupes de travailleurs.

Par exemple, les registres administratifs d'une compagnie d'assurance qui couvrent les ouvriers du bâtiment dans l'emploi formel sont une source précieuse de statistiques sur les lésions professionnelles, mais ces statistiques doivent être interprétées dans le cadre de leur champ d'application limité. Elles portent sur les lésions indemnisées des travailleurs du secteur de la construction qui ont un emploi formel et sont assurés par l'entreprise. Pour mieux cerner la question des lésions professionnelles dans le pays, il convient de disposer de sources de données complémentaires (couvrant les autres secteurs d'activité économique, les travailleurs ayant un emploi informel et les travailleurs inscrits à d'autres régimes d'assurance – ou à aucun).

De plus, lorsqu'il y a des raisons de penser que la sous-notification des accidents du travail, des lésions professionnelles mortelles et non mortelles ou des maladies professionnelles est courante, les chiffres doivent être interprétés avec prudence et doivent en tenir compte.

5.7. L'analyse des statistiques sur la sécurité et la santé au travail dans un contexte donné et en fonction d'un ensemble cohérent d'indicateurs

Tous les points susmentionnés mettent en lumière l'absolue nécessité de tenir compte du contexte pour interpréter les statistiques sur la sécurité et la santé au travail. En effet, le contexte (cadre juridique, système de protection sociale, système d'assurance-maladie, configuration et performance du marché du travail, économie, état du dialogue social et rôle de l'inspection du travail) détermine largement les caractéristiques et les principaux éléments de la sécurité et de la santé au travail et des statistiques en la matière.

Pour réaliser une analyse complète de l'état de la sécurité et de la santé au travail, il est nécessaire d'interpréter tous les indicateurs pertinents dans leur ensemble, de façon cohérente, et de ne pas se référer uniquement à une mesure spécifique. Par exemple, il importe de connaître le nombre, la prévalence et l'incidence des lésions professionnelles mortelles et non mortelles ainsi que des maladies professionnelles, et de disposer d'informations sur les causes des lésions et des maladies, et sur les caractéristiques principales des travailleurs et de leur lieu de travail. Il importe également de disposer de données sur les conséquences des accidents du travail, des lésions et des maladies professionnelles, sur le plan de la perte de jours de travail, de revenu et de production, ainsi que de la charge de morbidité dans les taux de mortalité, etc.

Pour les comprendre dans leur contexte et identifier les principaux enjeux en matière de sécurité et de santé au travail, les indicateurs de sécurité et de santé au travail doivent être interprétés en parallèle d'autres

indicateurs clés du marché du travail, tels que le taux de chômage, la mesure composite de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, la part de l'emploi informel, le taux de couverture de la protection sociale, le taux de densité syndicale, le taux de densité des organisations d'employeurs et le taux d'inspection du travail. L'étude de la sécurité et de la santé au travail doit s'inscrire dans le cadre d'une étude plus large du marché du travail et doit tenir compte: des caractéristiques de la population en emploi; de sa composition par sexe, âge, statut au regard de l'immigration, statut dans l'emploi, activité économique, profession, etc.; de la prévalence de l'informalité et du chômage; de l'émergence de formes d'emploi atypiques; et de la part des travailleurs occasionnels, entre autres. Le personnel et les ressources de l'inspection du travail en déterminent les capacités pour assurer le suivi des questions de sécurité et de santé au travail. Par conséquent, des indicateurs pertinents sont également essentiels pour analyser les statistiques sur la sécurité et la santé au travail.

Le cadre juridique national correspondant a aussi un rôle de premier plan: il influe non seulement sur l'état de la sécurité et de la santé au travail, mais aussi sur la disponibilité, la qualité et la couverture des statistiques en la matière. Il est possible de compléter l'analyse par des indicateurs du cadre juridique, et fournir ainsi des informations contextuelles précieuses, par exemple sur: l'obligation des employeurs d'enregistrer leurs salariés ou de signaler les accidents (le cas échéant); le mandat de l'inspection du travail; les articles régissant les systèmes de protection sociale et de santé publique; la liberté d'association; et le droit à la syndicalisation, etc.

La nécessité d'analyser les indicateurs du marché du travail comme un ensemble cohérent plutôt que séparément est un principe reconnu dans la création de cadres d'indicateurs cohérents, tels que les Indicateurs du travail décent et le Cadre mondial d'indicateurs de suivi des Objectifs de développement durable.

5.8. La nécessité de la coordination entre les organismes

La compilation, la diffusion et l'utilisation des statistiques sur la sécurité et la santé au travail impliquent la participation d'une pluralité d'organismes au sein d'un pays. Ainsi, pour exploiter pleinement le potentiel des statistiques sur la sécurité et la santé au travail, il est essentiel de compter sur une coopération institutionnelle solide. En règle générale, dans un pays, l'office national de statistique détient le mandat et dispose de l'expertise nécessaire en matière de statistiques (y compris pour la conception et la réalisation d'enquêtes par sondage), tandis que l'inspection du travail assure le suivi des accidents du travail et des lésions professionnelles, que les employeurs signalent les accidents au ministère du Travail et que différents secteurs de l'assurance sociale (ou des assurances privées) sont chargés de l'indemnisation des lésions professionnelles mortelles et non mortelles. Les informations sur les maladies professionnelles sont généralement compilées par le ministère de la Santé ou d'autres organismes compétents. Il est donc impératif de disposer d'un système cohérent de statistiques sur la sécurité et la santé au travail dans lequel tous les organismes concernés coopèrent et collaborent, mutualisent leurs sources d'information et leur expertise afin d'orienter des politiques efficaces en matière de sécurité et de santé au travail.

6. Conclusion

Le travail décent est un travail sûr et sain. Les accidents du travail, les lésions et les maladies professionnelles ont un coût considérable sur les plans humain, social et économique. Nous devons adopter des mesures préventives et veiller à ce que tous les lieux de travail soient sûrs et sains.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît le rôle central de la sécurité et de la santé au travail dans le travail décent et le développement durable, et en particulier la cible 8.8, qui fait référence à la protection des droits au travail et à la promotion d'environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

Malgré les efforts considérables déployés au cours des dernières décennies pour promouvoir la sécurité et la santé au travail dans certaines régions du monde, les accidents du travail et les maladies professionnelles sont encore beaucoup trop répandus.

La pandémie actuelle nous rappelle à tous l'importance de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que les dangers de l'exposition à des risques sanitaires inutiles.

Pour atteindre l'objectif de la sécurité et de la santé universelles au travail, il convient de disposer de données fiables permettant d'assurer le suivi des tendances, d'identifier les risques professionnels et d'orienter la conception des politiques et des stratégies de prévention des accidents du travail, des lésions et des maladies professionnelles. Malheureusement, le domaine des statistiques sur la sécurité et la santé au travail n'est pas dénué d'enjeux, notamment sur les plans de la disponibilité, la qualité, l'actualité, la couverture et la comparabilité des données. Pour surmonter ces difficultés, il est essentiel de mettre en place un système national consolidé de statistiques sur la sécurité et la santé au travail, et mutualiser l'expertise de tous les organismes concernés du pays.

La véritable valeur des statistiques sur la sécurité et la santé au travail réside dans leur analyse et leur utilisation pour orienter la formulation des politiques et les mesures de sécurité. La transparence de la méthodologie utilisée pour établir les statistiques sur la sécurité et la santé au travail est essentielle pour garantir une interprétation correcte. La diffusion des informations, non seulement sur les statistiques en tant que telles, mais aussi sur leur méthodologie et leur couverture, se traduit par l'utilisation correcte des indicateurs de sécurité et de santé au travail.

Nous avons non seulement besoin de disposer de statistiques fiables, actuelles et cohérentes sur les accidents, les lésions et les maladies professionnelles, mais aussi d'exploiter pleinement le potentiel analytique de ces statistiques, afin de pouvoir garantir la sécurité et la santé au travail des travailleurs du monde entier.

7. Références

- Criado Pérez, Caroline. 2019. *Invisible Women – Exposing data bias in a world designed for men*.
- OIT, Organisation internationale du Travail. 1947. [Convention \(n° 81\) sur l'inspection du travail, 1947](#)
- . 1981. [Convention \(n° 155\) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#)
 - . 1985. [Convention \(n° 160\) sur l'inspection du travail, 1985](#)
 - . 1998. [Résolution sur les statistiques des lésions professionnelles: résultant des accidents du travail](#). Adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail, (octobre 1998)
 - . 2002. [Protocole de 2002 relatif à la convention \(n° 155\) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#)
 - . 2012. [Estimating the economic costs of occupational injuries and illnesses in developing countries: Essential information for decision-makers](#).
 - . 2012. [Occupational injuries statistics from household surveys and establishment surveys](#).
 - . 2013. [Decent Work Indicators, Concepts and Definitions](#). Deuxième version, ébauche. Chapitre 8 sur un environnement de travail sûr (Safe work environment, en anglais).
 - . 2016. [Guide on the Harmonization of Labour Inspection Statistics](#).
 - . 2017. [Quick Guide on Sources and Uses of Labour Statistics](#).
 - . 2018. [Decent Work and the Sustainable Development Goals: A Guidebook on SDG Labour Market Indicators](#). Section 2.1.7 sur les lésions professionnelles. Deuxième édition, à paraître.
 - . 2019. [Convention \(n° 190\) sur la violence et le harcèlement, 2019](#)
 - . 2020. [COVID-19 et la nouvelle signification de la sécurité et santé au travail](#). Site Web et blog – ILOSTAT
 - . [ILOSTAT website - Indicator description: Labour inspection](#).
 - . [ILOSTAT website - Indicator description: Occupational injuries](#).
 - . [ILOSTAT website – Topic Safety and Health at Work](#).
 - . [Base de données mondiale sur la législation en matière de sécurité et de santé au travail](#).
 - . [Encyclopédie du BIT sur la sécurité et la santé au travail](#).
- PEMBER, R. 1998. [Établissement et présentation de statistiques du travail à partir de dossiers administratifs](#) (résumé)
- Statistics Finland. 2004. [Use of Registers and Administrative Data Sources for Statistical Purposes - Best Practices of Statistics Finland](#).
- ONU, Organisation des Nations unies. 2011. [Using Administrative and Secondary Sources for Official Statistics: A Handbook of Principles and Practices](#). Commission économique pour l'Europe des Nations unies.
- . [Site Web des Objectifs de développement durable](#).
- Division de la statistique des Nations unies. *Metadata for SDG indicator 8.8.1: "Frequency rates of fatal and non-fatal occupational injuries, by sex and migrant status"*. [Site Web des indicateurs des objectifs de développement durable - SDG Indicators Metadata repository](#).



Cette publication est un produit du projet Fonds Vision Zéro (VZF) *Filling data and knowledge gaps on OSH in GSCs to strengthen the model of shared responsibility* (Comblent les lacunes en matière de données et de connaissances sur la SST dans les chaînes d'approvisionnement mondiales pour renforcer le modèle de responsabilité partagée), financé par l'Union européenne. L'initiative VZF est mise en œuvre dans le cadre du programme phare de l'OIT Sécurité + Santé pour Tous.

